

RAPPORT DE STAGE

Développement des Projets Alimentaires Territoriaux dans les territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion)

Lucie MOUGEOT
Stagiaire à l'ODEADOM

25 mai - 25 Juin 2020



*Travail effectué par Mme Lucie Mougéot étudiante en première année de filière France Caraïbe à Sciences Po Bordeaux.
Le stage au sein de l'ODEADOM s'intègre en fin de première année de Sciences Po Bordeaux, et avant la L3 en science
politique de l'Université des Antilles de Schoelcher.
Le contenu du rapport ne saurait engager ni l'ODEADOM ni plus largement les pouvoirs publics.*

Ce rapport vise à présenter les principaux résultats du stage effectué à l'ODEADOM (Office du Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer) du 25 mai au 25 juin 2020. Ce stage a été effectué en télétravail en raison du contexte sanitaire. La mission du stage consistait en l'analyse factuelle et critique du développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) dans les cinq territoires relevant de l'article 73 de la Constitution, à savoir la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte, et La Réunion.

A l'heure où l'autonomie alimentaire des territoires est un horizon politique partagé entre Etats et collectivités territoriales, la question de la place et du rôle des PAT dans le développement agricole et agro-alimentaire des outre-mer est posée. L'objectif du stage fut d'une part, de réaliser un état des lieux des projets dans ces territoires (descriptions des projets, développement, fonctionnement, maturité) et d'autre part de proposer une lecture critique à travers les succès, les échecs, les opportunités et les freins de ces projets, de leurs conditions de déploiement.

Alors que la crise issue de la pandémie Covid 19 a remis une nouvelle fois la question de l'autonomie alimentaire des outre-mer français sur le devant des préoccupations locales, la question est posée des outils les plus efficaces pour y contribuer.

Une hypothèse forte étant qu'une clef de développement des PAT réside dans le portage dont ils peuvent bénéficier, lequel est directement le fruit des concertations d'acteurs locaux, institutionnels ou socio-économiques. Par conséquent, une approche des enjeux de représentation de ces acteurs fut essentielle pour mener à bien ce stage.

Table des matières

PARTIE I : Présentation des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)	4
I. Ce que dit la loi	4
II. Définition :	5
III. Les PAT, leviers des objectifs politiques pour les territoires ultramarins	8
PARTIE II : LA GUADELOUPE	11
I. Cadre du projet.....	11
II. Le PAT Lysinsantral :	13
III. Le PAT Agro Park	18
IV. L'initiative PAT de Morne-à-l'eau :	20
PARTIE III : La Martinique	22
I. Cadre du projet.....	22
II. Le PAT porté par Les Cols verts de Martinique :	24
III. La réflexion PAT portée par la CAESM.....	28
PARTIE IV: La Guyane	30
I. Cadre du projet.....	30
II. Des PAT en Guyane : les enjeux	33
PARTIE V : Mayotte.....	34
I. Cadre du projet.....	34
II. Retour sur le PAT réfléchi par la Communauté de Communes du Sud (CC sud) de Mayotte : ..	36
PARTIE V : La Réunion	37
I. Cadre du projet.....	37
II. Le PAT de Mafate :	42
Annexes :	51
Sigles et acronymes	66
Bibliographie.....	67
Carnet d'adresses :	Erreur ! Signet non défini.

I. Ce que dit la loi

La notion de PAT a été introduite dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt¹ (LAAF) du 13 octobre 2014. Les articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime² donnent à la notion un cadre formalisé, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation.

Le soutien à l'émergence et à la mise en œuvre des PAT est particulièrement mis en avant dans l'appel à projets national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), outil du MAAF pour relever le défi « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation saine, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* ». Mais si le PNA est piloté au niveau national par le MAAF, il est aussi porté par plusieurs autres ministères (dont le ministère de la santé, celui de l'éducation nationale et celui de transition écologique).

Depuis 2014, le PNA est le dispositif de politique publique permettant d'appuyer le plus directement l'élaboration d'un PAT. Le soutien apporté par le PNA est avant tout financier, via l'appel à projet annuel. Un soutien technique, portant sur les volets stratégiques et opérationnels peut également être apporté. Depuis 2019, un troisième PNA est à l'œuvre.

- PNA1 (2010) : les PAT n'étaient pas encore définis
- PNA2 (2015-2016) : définition de trois objectifs centraux (l'éducation à l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la justice sociale) et introduction des PAT comme pour favoriser l'ancrage territorial
- PNA3 (2019 – 2023) : politique dirigée par 3 axes (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire), pour les mettre en œuvre, définition de deux leviers : la restauration collective et les PAT (afin de réunir les forces locales pour une meilleure alimentation).³

Le PNA est décliné à l'échelle des régions sous la forme des Plans régionaux de l'alimentation (PRALIM), piloté par les DAAF ou DRAAF sous l'autorité des Préfets de régions. La gouvernance comprend alors un Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM) regroupant un grand nombre de partenaires publics et privés, qui valide les orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation et la proposition du plan d'actions issue des groupes de travail et du comité de pilotage.

Les PNA sont encadrés par la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGalim)⁴ promulguée en novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim) qui se sont déroulés entre juillet et décembre 2017.

L'un des objectifs de la loi EGalim est l'accès de tous à une alimentation saine, sûre et durable. D'ici 2022, une réponse locale doit être apportée aux objectifs d'approvisionnement en produits biologiques, durables ou sous signes officiels de qualité dans la restauration collective. Ainsi, la loi prévoit une obligation de 20% de produits bio et de 50% de produits de qualité et durables en restauration collective à l'horizon 2022.

Par conséquent, les PAT sont un outil à mobiliser pour l'atteinte des objectifs de la loi EGalim, via leur financement par l'appel à projet du PNA.

Les actions d'un PAT doivent répondre aux objectifs du PNA mais également à ceux des Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD). Ces plans ont été créés en 2010 par la loi de modernisation

¹ Annexe A

² Annexe B

³ Annexe C

⁴ Annexe D

de l'agriculture et de la pêche, puis confortés par la LAAF. Ils définissent les grandes orientations de la politique agricole (agroalimentaire, agro-industrielle et agroécologique) dans les régions françaises en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Placés sous gouvernance conjointe du préfet et du président du conseil régional, ils ont vocation à s'insérer dans le paysage institutionnel établi par la loi NOTRe et dans la déclinaison régionalisée des nouveaux programmes de développement rural.

Les PAT peuvent également s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: SCoT (Schéma de cohérence territoriale), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), etc.

Depuis l'instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017 sur le dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux, un cadre de référence commun⁵ est proposé pour identifier les PAT. Les PAT reconnus par l'Etat sont alors labellisés « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture ».

La reconnaissance des PAT permet de :

- Visibiliser les PAT au niveau national et régional.
- Valoriser et légitimer les PAT auprès du public et de partenaires potentiels.
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets via la création d'un réseau national d'acteur (qui échange les bonnes pratiques, les outils pratiques et techniques) à la disposition des porteurs de projets.

L'autorisation d'usage de la marque est accordée si des critères définis par le Règlement d'usage approuvée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère en charge de l'agriculture le 03/10/2017 sont respectés.⁶

II. Définition :

Le PAT est un outil souple :

- qui permet de fédérer autour de la problématique centrale de l'alimentation, les différents acteurs (consommateurs, distributeurs, transformateurs et producteurs) d'un même territoire. Il s'agit donc d'un outil au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente.
- Cette politique alimentaire doit être en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire (enjeu de l'ancrage territorial).
- Il s'agit ainsi de rapprocher l'offre et la demande alimentaire locales (circuits courts)
- Les PAT sont des outils transversaux, l'alimentation est un axe intégrateur et structurant qui permet la cohérence entre différents enjeux :
 - L'enjeu économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles;
 - L'enjeu environnemental : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire;

⁵ Annexe E

⁶ Annexe

- L'enjeu social : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

A) Quels sont ses champs d'actions ?

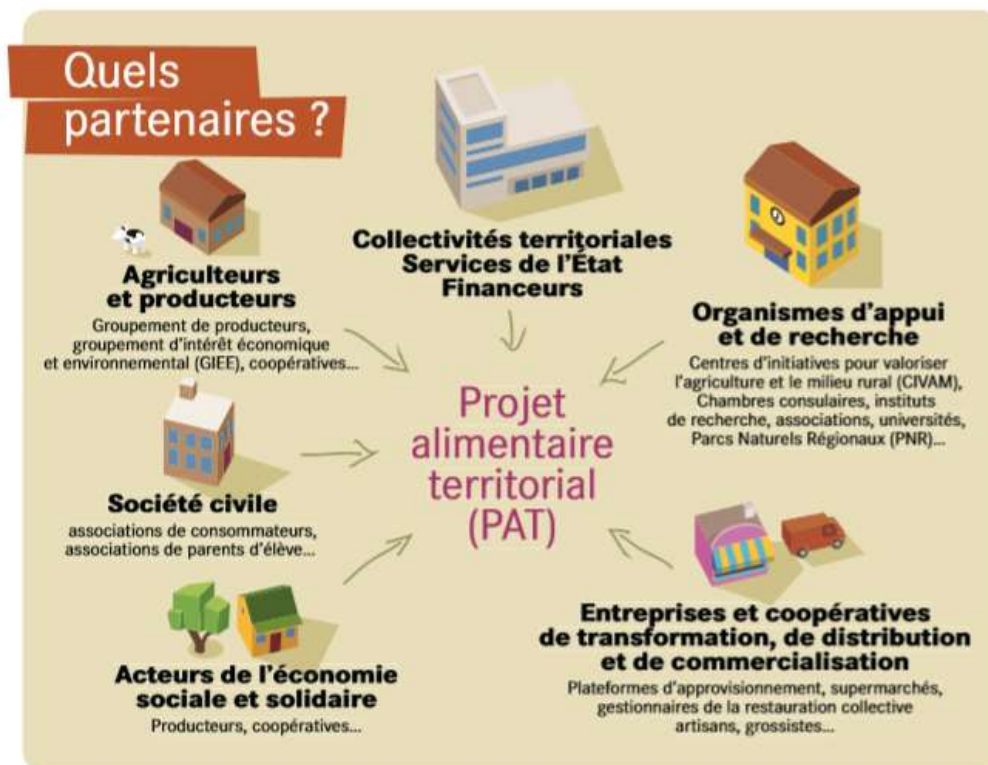
Les PAT peuvent traiter de thématiques différentes d'un territoire à un autre, en fonction de leurs spécificités (taille, productions, dynamique d'acteurs) et du porteur de projet (son champ de compétences, sa capacité de diffusion). Le RnPAT distingue six grands champs ou domaines d'un projet alimentaire territorial :

- l'économie alimentaire
- le culturel et la gastronomie
- la nutrition-santé
- l'accessibilité sociale
- l'environnement
- l'urbanisme et l'aménagement

Les PAT peuvent donc couvrir une multitude de champs d'actions.

B) Qui sont les différents acteurs ?

- **Porteurs de projet**
 - Acteurs planificateurs : collectivités locales et EPCI
 - Acteurs de la chaîne de valeur : agriculteurs et transformateurs + organismes de distribution et de commercialisation
 - Acteurs consommateurs : société civile
- **Acteurs extérieurs facilitateurs** = des acteurs facilitateurs et accompagnateurs (organismes de développement et de recherche, services de l'Etat et autres structures publiques accompagnateurs et financeurs, organismes privés de financement et d'accompagnement, réseaux et appui technique)



C) Quelles sont les sources de financement ?

Le budget total moyen alloué aux projets par les porteurs de projet est de 153 439 € par projet en moyenne avec un minimum de 51 728 € et un maximum de 1 000 000 €.

Les PAT sont des projets complexes à financer du fait des multiples champs d'action qu'ils peuvent couvrir, de la diversité des acteurs qu'ils mobilisent et de leur durée de mise en œuvre. Les fonds mobilisés peuvent être des fonds publics ou privés. Les PAT peuvent également générer leurs propres ressources.

Les sources de financement possibles :

- les appels à projets du PNA : en moyenne 45 839 € par PAT soit 30% du budget total du projet en moyenne. Cet appel à projet est financé par le MAA à hauteur de 31 856 € en moyenne soit 21% du budget total par projet, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) assure le reste du financement.
- les crédits des collectivités
- les crédits du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement Régional), en particulier initiatives LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale) ou du FEDER (Fonds européen de développement régional)
- des fondations (exemple : FDNC)

Ces divers financements sont nécessaires au démarrage des projets. Ils permettent le financement d'un diagnostic, des différents moyens humains nécessaires à l'animation du PAT. Par la suite, des financements plus conséquents doivent être levés par les porteurs de projets auprès d'autres acteurs (Banques des territoires, fondation ...).

D) Quel accompagnement ?

Les porteurs de projets ne sont pas toujours accompagnés dans leurs démarches. Néanmoins, diverses institutions peuvent s'impliquer dans le suivi des PAT, et vont même jusqu'à impulser et à soutenir des projets. Les principales structures qui accompagnent les PAT sont :

- Les **DAAF** (Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ou les **DRAAF** : services déconcentrés du ministère. Placées sous l'autorité du Préfet de région, les DRAAF contribuent à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire

Les DRAAF/DAAF peuvent accompagner les porteurs de projet PAT au niveau local en apportant des soutiens méthodologiques, en facilitant la mise en relation ... L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gage de la réussite de la mise en place d'un PAT.

- **BPPAL** (bureau du pilotage de la politique de l'alimentation): de la DGAL au sein du MAA, en charge du suivi et de l'animation au niveau national de la politique relative aux projets alimentaires territoriaux en s'appuyant sur le réseau des services régionaux de l'alimentation dans les DRAAF/DAAF.
- **RnPAT** (réseau national des projets alimentaires territoriaux): un méta-réseau national qui a pour objectif de mettre en réseau les acteurs des PAT ainsi que de les accompagner dans la mise en place de leur projet en leur fournissant des outils adaptés à leur attente. Une de ses missions est de réaliser un recensement détaillé des PAT.
- **APCA** (Agricultures & territoires Chambres d'Agriculture) : en novembre 2015, les Chambres d'agriculture se sont engagées à poursuivre et développer les Projets alimentaires territoriaux :
 - en participant à l'émergence a minima d'un PAT dans chaque département
 - en renforçant leurs partenariats avec les collectivités et avec les acteurs des filières et des territoires

- en déployant des moyens en termes d'organisation, de compétences, d'ingénierie de projets de territoire et d'animation

E) Distinguer les différents PAT et leurs états d'avancement :

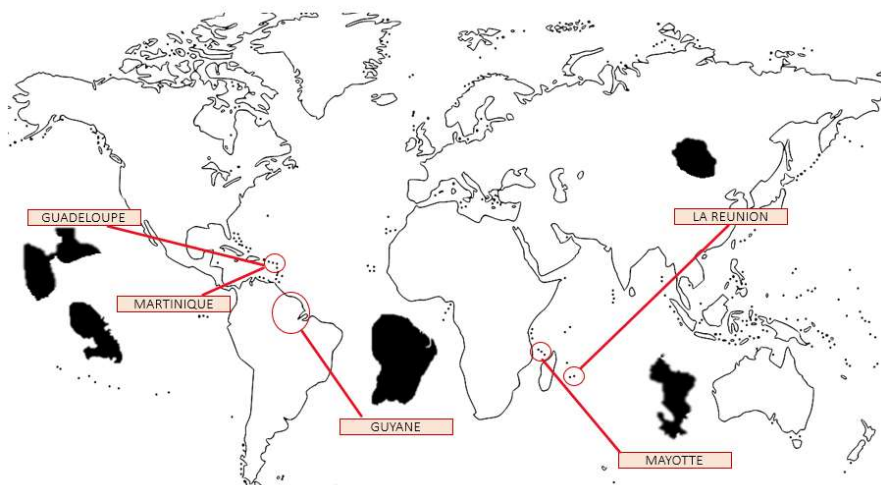
En fonction des différentes sources de financement et d'accompagnement, on distingue plusieurs types de PAT :

- Les PAT lauréats de l'appel à projet du PNA
- Les PAT reconnus par le MAA (et labellisés)
- les projets qui sont dans une démarche de type PAT mais qui ne font pas référence au dispositif (parce qu'ils ne le veulent pas ou parce qu'ils ne le connaissent pas). Ces projets ne sont donc pas référencés au niveau de la DAAF et du RnPAT.
- Les projets considérés et nommés « PAT » par leurs porteurs de projets (mais qui ne sont pas reconnus par le MAA, et qui ne sont pas lauréat du PNA)

Très peu de PAT sont officiellement « PAT » au sens du label MAA. Les porteurs de projets se sont approprié le dispositif de manière très différente. Ce rapport de stage s'est intéressé aux PAT labellisés et lauréats du PNA, et aux dispositifs étiquetés PAT par leurs porteurs de projet. En revanche, les projets qui ne font pas référence au dispositif n'ont pas été étudiés.

Une distinction a été faite dans ce rapport sur l'état d'avancement des différents PAT :

- Les PAT aboutis : des PAT mis en pratique, fonctionnels, dont la pérennité est assurée.
- Les PAT en cours de réalisation : des PAT réalisés, concrétisés mais qui peuvent encore se heurter à des obstacles et dont la pérennité n'est pas assurée.
- Les initiatives PAT : des PAT dont l'aspect théorique (phase de diagnostic) est en cours d'élaboration, voir achevée, mais qui ne sont pas toujours prêts à être appliqués dans la réalité.
- Les volontés PAT : des ambitions, souvent politiques, qui n'ont même pas encore d'existence théorique.
- Les échecs PAT : des PAT qui ont été réfléchis, parfois initiés mais qui n'ont pas perduré



III. Les PAT, leviers des objectifs politiques pour les territoires ultramarins

Un PAT se caractérise notamment par sa souplesse, par sa capacité d'adaptation aux spécificités d'un territoire donné. C'est ce qui en fait un outil de prédilection largement utilisé en France hexagonale, avec une capitalisation des ressources (principalement au sein du RnPAT) facilitant l'élaboration et à la mise en pratique des PAT. Les porteurs de projet qui souhaitent initier un PAT peuvent s'inspirer de ce qui a été fait avant eux. Mais ces ressources ne sont pas toujours applicables aux territoires d'outre-mer. Et pour cause, les différences entre l'Hexagone et les territoires d'outre-mer sont multiples, à la fois d'ordre économiques, sociologiques, géographiques, démographiques et culturelles. De plus, l'appellation de « territoires d'outre-mer » englobe des espaces aux spécificités très marquées.

Les cinq territoires ultramarins que sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte et la Réunion ont en commun d'être régis par l'article 73 de la Constitution⁷ et par son principe d'assimilation ou d'identité législative. Notons que la Guadeloupe et La Réunion sont des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) tandis que la Martinique, la Guyane et Mayotte sont des CTU (Collectivité Territoriale Unique). Dans ces territoires, les lois et règlements sont applicables de plein droit, mais des aménagements sont envisageables dans une volonté d'adaptation des règles nationales aux contraintes locales. Ces cinq territoires sont également des RUP (Régions ultrapériphériques de l'Union Européenne). Notons également que la Guadeloupe et la Martinique sont membres associés de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) qui favorise les relations économiques, sociales et culturelles dans l'environnement régional.

Dans une analyse portant sur les PAT en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Mayotte et à la Réunion, il est primordial de garder à l'esprit que ces territoires sont certes inclus dans un même cadre législatif, mais qu'ils appartiennent cependant à des réalités très différentes.

Cette étude a donc été menée dans la constante préoccupation de situer chaque PAT dans le contexte très spécifique auquel il appartient. Pour cela, il s'agira d'introduire chaque PAT par les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et environnementales de son territoire. Ces caractéristiques conditionnent les PAT car elles représentent soit des contraintes dont il faut tenir compte dans l'élaboration du projet, soit des problématiques que le projet vise à solutionner. Et pour cause, l'axe structurant des PAT est l'alimentation, alors même que cette question recoupe et intègre les enjeux économiques, sociaux, et environnementaux d'un territoire.

C'est pour cette raison que les politiques de l'alimentation sont particulièrement plébiscitées. Ainsi, les Assises des outre-mer (entre octobre 2017 et mai 2019), qui ont abouti à la publication du Livre bleu⁸ des Outre-mer (en juin 2018) et les États Généraux de l'Alimentation ont engagé divers acteurs pour renouveler la stratégie des politiques publiques agricole, agroalimentaire, forestière, aquacole et de la pêche des territoires ultra-marins. Le livre bleu prévoit 4 objectifs déclinés en 13 mesures. Le premier de ces objectifs est de « *faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires : accompagnement de la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine, élaboration, de projets alimentaires territoriaux, faire de la restauration collective un levier pour la structuration des filières, s'appuyer sur la diversité des agricultures pour accroître l'autonomie alimentaire* ». Le 2nd comité des outre-mer⁹ (2nd CIOM) qui s'est tenu en septembre 2019 avait pour objectif de faire le point sur l'avancée des mesures énoncées dans le Livre bleu des outre-mer. Le CIOM s'est particulièrement engagé sur 7 points, le 5^{ème} ayant pour objet le soutien à l'agriculture. Dans cette section, une fiche action est consacrée aux PAT. A la suite des assises des outre-mer et en parallèle de la publication du Livre Bleu, le MAA publiait ses « ambitions pour les outre-mer - L'alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d'agriculture durable »¹⁰ et proposait le PAT comme mesure permettant le développement économique. De plus, l'importance de promouvoir les PAT dans les outre-mer est soulignée dans le 3^{ème} Programme National pour l'Alimentation (PNA3).¹¹

L'objectif politique porté par ces rapports est de faire de l'alimentation, premier poste de consommation des ménages ultramarins, l'axe structurant d'une stratégie permettant le développement économique, sanitaire, et environnemental des territoires. L'objectif final étant l'autonomie alimentaire des DROM.

L'intérêt de ce rapport de stage est de recenser les PAT qui peuvent exister dans les territoires ultramarins et de les analyser à la lumière de leur contexte d'élaboration et des ambitions qui les ont impulsées.

⁷ Annexe J

⁸ Annexe F

⁹ Annexe G

¹⁰ Annexe H

¹¹ Annexe I

Pour ce faire, il a été jugé préférable d'étudier les cinq territoires d'outre-mer concernés par cette étude de manière indépendante. Cette approche permet d'appréhender chaque territoire dans ses spécificités.

La première partie de chacune de ces études est consacrée à la compréhension des dynamiques d'un territoire qui influencent, conditionnent, et impulsent un PAT. Une brève analyse du contexte d'élaboration des PAT a d'abord été menée, en relevant les caractéristiques démographiques, sociales, économiques et environnementales spécifiques à chaque territoire. La problématique alimentaire a ensuite été abordée. L'axe intégrateur des PAT est au croisement de deux volontés : « bien manger » et « bien produire ». Cela implique de s'intéresser aux dynamiques de production d'un territoire, mais aussi aux habitudes de consommation de ses habitants ainsi qu'aux questions nutritionnelles qui peuvent se poser.

Après avoir analysé le contexte d'élaboration des PAT, un recensement des PAT a été effectué par entretien. Pour cela, différents entretiens ont été réalisés. Un premier contact a été établi avec les DAAF de chaque territoire, puis un second avec les porteurs de projets, et parfois un troisième avec des partenaires du projet. Ces divers entretiens semi-directifs réalisés selon une grille préalablement rédigée avaient plusieurs objectifs. Tout d'abord, il fallait définir précisément le projet, en réaliser la « carte d'identité » selon une grille synthétique commune à tous les PAT. Cette grille comprend 4 axes : la présentation du projet, ces différentes modalités techniques, son degré de reconnaissance et enfin les contacts des responsables du projet. Après avoir défini le projet de la manière la plus complète possible et selon les informations fournies par les différents acteurs, il a fallu réaliser un état des lieux de chaque projet. Etudier l'avancement de chaque projet était particulièrement important dans le contexte de crise sanitaire dû à la pandémie de covid-19. Les différents obstacles qui ont pu, peuvent, et pourront s'opposer au bon fonctionnement du PAT ont ensuite été questionnés, au même titre que les réussites du PAT. Finalement, une attention particulière a été portée aux aspects innovants, exemplaires, ou démultipliables du PAT. La dernière partie de chaque analyse porte sur l'étude des problématiques communes entre un PAT et celles des PAT présents dans d'autres territoires.

PARTIE II : LA GUADELOUPE

I. Cadre du projet

A) Rapide synthèse démographique, économique, sociale et environnementale

La Guadeloupe est un archipel de 1 628 km², situé à 6 700 km de la France hexagonale. L'archipel est situé dans l'arc antillais, et est bordé par la mer des Antilles à l'ouest et par l'océan Atlantique à l'est. La Guadeloupe est dotée de six îles habitées : on distingue d'une part la Guadeloupe dite « continentale » composée des îles de la Basse-Terre et de la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et d'autre part les autres îles appelées « Îles du sud » (Terre de Haut, Terre de Bas, la Désirade et Marie-Galante).



➤ **Situation démographique :**

En Guadeloupe, la transition démographique est achevée depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire que la population est passée d'un régime démographique caractérisé par un taux de mortalité et un taux de natalité élevés à un nouveau régime caractérisé par un taux de mortalité puis un taux de natalité faibles. Au 1^{er} janvier 2017, 393 640 habitants y vivaient, c'est-à-dire 3,24% de moins qu'en 2012. La croissance démographique est très faible dans l'archipel (de l'ordre de 0,1% par an) : son solde migratoire est négatif, notamment du fait des nombreux départs vers la France hexagonale. En 2008, l'INSEE recensait près de 115 400 guadeloupéens installés dans l'hexagone.

➤ **Caractéristiques économiques :**

Le secteur agricole (culture bananière, canne à sucre, horticulture, production melonnière, ananas, élevage), longtemps moteur de l'économie guadeloupéenne a perdu en importance au cours des dernières décennies pour finalement être supplantée par le secteurs des industries et des services, principalement par le secteur tertiaire (Région Guadeloupe, 2018). En 2019, l'activité agricole contribuait pour 6% au produit brut régional (Agreste, 2019).

➤ **Question sociale :**

En 2018, le chômage concernait 23 % de la population active (alors qu'il n'était que de 9,9% en France hexagonale). Le nombre de chômeurs était stable et s'élevait à 35 000 personnes. L'archipel doit également faire face à un fort taux de pauvreté. En 2015, l'INSEE chiffrait ce taux à 19% en Guadeloupe.

Autre composante importante du développement humain et du bien-être, le niveau d'éducation a plus que doublé entre 1999 et 2009 : la part des diplômés du supérieur âgés de 25 à 34 ans ayant fini leurs études est passée à 27 % de la classe d'âge en 2009. Néanmoins, le niveau guadeloupéen reste très en deçà de la moyenne nationale (43 %). En revanche, un point de vigilance s'impose sur la part importante de jeunes guadeloupéens âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et sans emploi : près de quatre sur dix en 2011. Ce taux deux fois plus important qu'en France métropolitaine est lié aux difficultés scolaires des élèves et à la situation économique des familles dans un territoire aux structures sociales très différenciées.

➤ Enjeux environnementaux :

L'archipel guadeloupéen est fortement exposé à d'importants risques naturels géologiques (séismes, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, tsunamis) et météorologiques (inondations, cyclones...). Le risque d'inondation est notamment très présent puisque 15 % de la population est exposée au risque d'inondation par cours d'eau et 10 % au risque de submersion marine. De plus, la dégradation de la barrière de corail et de la mangrove fragilise le territoire face au changement climatique. Les phénomènes climatiques extrêmes qui sont donc à prévoir sont très susceptibles de déstabiliser le territoire très rapidement.

B) Produire et se nourrir en Guadeloupe :

a) Le secteur agricole en Guadeloupe :

L'agriculture a un poids non négligeable en Guadeloupe : l'activité contribue pour 6% au produit brut régional. Un tiers du territoire est concerné par l'activité, pour une Surface Agricole Utile totale qui s'élevait à 30 415 hectares (ha) en 2016. Ainsi, le poids de l'agriculture demeure essentiel dans l'occupation de l'espace comme dans l'économie de l'île. Et cela sans compter que 12% de la population active est employée dans des exploitations agricoles.

Mais la production agricole de l'archipel reste limitée, notamment par la question du foncier. La production est d'abord soumise à une forte pression démographique, de fait, une concurrence foncière importante limite les transactions sur les terres et augmente le coût des terrains. De plus, les méthodes traditionnelles de culture (hors bananes et cannes) sont toujours utilisées, bien que trop peu valorisées car elles génèrent une faible productivité des rendements. Les facteurs de production sont onéreux, principalement en raison de l'éloignement de la plupart des exploitations, du caractère insulaire de l'île et d'un grand nombre d'entités.

D'autres facteurs impactent la dynamique agricole, comme les aléas climatiques face auxquels l'archipel est très vulnérable. Par exemple, le cyclone Maria a conduit à un arrêt total de la production de bananes entre octobre 2017 et avril 2018. D'après les estimations, ce n'est qu'en 2021 que la production sera stabilisée. La structuration des filières agricoles est très impactée par la contamination des sols et la population antillaise demeure exposée lorsqu'elle s'alimente par les circuits informels qui peuvent provenir de zones contaminées.

Un des enjeux du secteur agricole guadeloupéen est la réduction du gaspillage par le biais de la structuration d'une filière d'agro-transformation. En effet, le gaspillage alimentaire en Guadeloupe a été évalué à près de 40 000 t par an. Par exemple, dans le secteur végétal, c'est 24 000 t/an de bananes qui sont perdues ainsi que 492 t/an de melon et 152 t/an de produits issus des cultures de diversification. Cela équivaut à environ 22% de pertes agricoles dans le secteur du végétal qui pourraient être revalorisées si une demande venant d'industries agroalimentaires existait.

La balance commerciale guadeloupéenne, comme celle des autres DROM, est largement déficitaire. Pour autant il s'agit du DROM où cette même balance s'est le moins dégradée entre 2010 et 2018 (de seulement 9%). De plus, dans l'archipel, la part d'auto-approvisionnement s'est dégradée puisque le

ralentissement de la production (hors canne et banane) est supérieur à celui de la population. Les taux de couverture varient fortement en fonction des produits.

b) Habitudes alimentaires et risques sanitaires :

Les habitudes alimentaires sont influencées par de nombreuses variables socio-démographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, de revenu...). En prenant ces variables en compte, Le rapport « *Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'outre-mer* » de L'institut de recherche pour le développement s'intéresse aux habitudes de consommation des guadeloupéens.

D'après ce rapport, la transition nutritionnelle de la Guadeloupe est avancée, dès lors, des modèles d'alimentation traditionnels cohabitent avec de nouveaux modèles. Le modèle traditionnel est notamment basé sur les féculents, avec une part plutôt modeste de protéines animales, alors que les nouveaux modèles se caractérisent par une diminution des apports en glucides complexes et légumes secs au profit d'un modèle incluant davantage de protéines animales, de glucides simples et de lipides. En d'autres termes, les nouveaux régimes alimentaires constituent un passage vers une alimentation plus riche en protéines animales et en aliments gras, sucrés et salés (snacks, fast-foods, boissons et aliments sucrés, fritures). Par exemple, les consommations journalières moyennes de boissons sucrées en Guadeloupe et Martinique sont presque trois fois plus élevées que celles de la France hexagonale.

Or, en plus de l'augmentation de la consommation de produits sucrés, gras, et salés du fait de nouvelles habitudes alimentaires, il est impératif de noter qu'en Guadeloupe, les produits ont souvent eu une teneur en sucre plus élevée que dans l'hexagone. Ainsi, en Guadeloupe, un produit tel que le Fanta orange pourra contenir 32% de sucre de plus que dans le même produit dans l'hexagone. Et même si la loi Lurel sur le sucre a été votée en 2013 afin de réduire les taux de sucre des produits vendus dans les DROM, des préférences de consommation chargées en sucre sont toujours bien ancrées.

La forte consommation de produits importés, notamment de produits transformés avec de forts taux de sel, sucre et gras ont un impact non négligeable sur la santé des guadeloupéens. Notons cependant que d'autres facteurs participent à la hausse des risques liés à la « malbouffe », comme le manque d'infrastructures de santé, ou la faible valorisation des activités sportives. D'après l'enquête Kannari, la moitié des individus de 16 ans et plus (57 %) sont en situation de surcharge pondérale. Le taux de pathologies associées à l'obésité (diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires) demeure par conséquent élevé. Ainsi, la prévalence du diabète traité est de près de 9 % en Guadeloupe (alors que la moyenne pour la France entière -à l'exception de Mayotte- est de 5%). Parmi les autres pathologies, l'enquête Kannari a montré que 39 % des Guadeloupéens adultes souffraient d'hypertension artérielle en 2013.

Il est également à noter que la précarité alimentaire est élevée en Guadeloupe et de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive. A cela s'ajoute un coût de la vie nettement plus élevé : selon l'Insee, les prix sont supérieurs de 8,3% en Guadeloupe.

II. Le PAT Lysinsantral :

Le premier acteur interrogé a été la DAAF de La Guadeloupe. En Guadeloupe, la DAAF accompagne les PAT parmi d'autres projets dans le cadre du PNA. L'entretien a eu lieu avec Mme Amel Mouhib, chargée de mission appui à la mise en œuvre du PNA au service de l'alimentation.

Il était également nécessaire de contacter le porteur de projet du PAT : la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Dans l'objectif de faire du territoire de Nord Grande Terre un espace de développement de l'agriculture et de l'agro-transformation, la CANGT fut à l'origine des différentes actions qui composent le PAT. C'est la CANGT qui a répondu à l'appel à projet du PNA fin 2019 dans l'objectif d'obtenir un accompagnement du projet, et ainsi d'accentuer l'aspect co-construction du projet avec les acteurs. La CANGT coordonne le projet grâce au recrutement d'un technicien-animateur qui assurerait les modalités de gouvernance et de suivi du PAT. Dans l'attente de ce recrutement, c'est la CANGT qui pilote les différents projets, qui fait le lien entre les acteurs (exploitants agricoles, population...). Les informations sur l'investissement de cette structure auprès du PAT ont été données par Mme Yannick Boc, chargée de mission 3A à la CANGT.

A) Carte d'identité du projet

a) Présentation du projet :

- Nom du PAT : Projet alimentaire territorialisé du Nord Grande Terre (PArTaGe) - « Lysinsantral »
- Etat d'avancement du projet : phase de diagnostic initiée en 2018, démarrage du projet début 2020
- Région : Guadeloupe
- Localisation (code postal) : Nord Grande Terre
- Nom du porteur de projet : un EPCI, la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT)
- Résumé du projet :

Le projet a pour but de faire de l'agglomération un territoire d'agro-transformation, à énergie positive et écologique, en développant la bioéconomie. Il s'agit de construire un Atelier de Transformation Agro-alimentaire (ATAA) des fruits et légumes locaux afin de fournir la restauration collective en produits locaux prêts à servir et prêts à cuire (dans 4 ans c'est 10 000 portions/j de prévues, mais la première année l'objectif est de 6300 portions/jour). L'atelier pourra également être mis à disposition des acteurs privés (dont les agriculteurs), afin de faciliter la (pré)transformation des produits agricoles du territoire à plus large échelle. Ce projet, qui se veut responsable et inclusif (de tous les acteurs) a pour objectif un changement dans les habitudes de consommation de la population. Le plan est prévu sur 20 ans, avec des installations modulables et évolutives dans le temps
- Contexte :

L'agriculture est un secteur clé du territoire de la CANGT, avec 40% de la SAU de la Guadeloupe (= 10 377 ha) et deux fois plus d'exploitants agricoles que le reste du département. Mais on y observe une grande précarité avec 60% des foyers fiscaux qui notent un revenu fiscal de référence de moins de 10 000 euros et un taux chômage de près de 30 % (60% chez les moins de 25 ans). Cette précarité impacte la qualité alimentaire des foyers, et favorise l'apparition des maladies liées à cette « mal bouffe » (31% de la population atteinte d'hypertension artérielle et une prévalence du diabète de l'ordre de 11%).
- Objectifs :
 - 1) Mieux formaliser et préciser la stratégie alimentaire de la CANGT.
 - 2) Favoriser l'organisation de la production agricole et de l'agro transformation au Nord Grande-Terre.
 - 3) Créer des espaces d'échanges entre les acteurs et usagers du système alimentaire.
 - 4) Renforcer l'ancrage territorial des modes alimentaires par une alimentation locale, de qualité et de proximité à l'ensemble des pensionnaires des cantines du territoire.
 - 5) Favoriser la réduction du gaspillage alimentaire au sein des cantines scolaires, conformément à une démarche de cantine responsable.
 - 6) Garantir l'accès à une alimentation saine à tous.
- Actions :
 - 1) Réaliser un diagnostic partagé du territoire.
 - 2) La co-construction du plan d'action (avec le lancement de l'ATAA comme dispositif structurant) qui permettrait :
 - Une valorisation et une plus grande consommation des produits locaux ;
 - Rendre accessibles les produits agricoles et agro transformés de qualité au plus grand nombre ;
 - Une évolution vers une souveraineté alimentaire et vers une bioéconomie territoriale induite ;
 - De réduire le gaspillage alimentaire par la mutualisation des avancées de la commune de Morne à l'eau et par un recyclage systématique et organisé des surplus des circuits de restauration collective.
 - 3) La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action
- Contribution à la dynamique du territoire : Volonté d'initier une mobilisation des agriculteurs dans le cadre d'une démarche de structuration du secteur agricole (pluriséculaire) à l'échelle territoriale.

b) Gestion technique du projet :

- Partenaires :
 - INRA (EPST)
 - CANGT (EPCI)
 - Université des Antilles (EPSCP)
 - Légumes de France Antilles Guyanes (association)
 - Chambre d'agriculture (EPIC)
 - Conseil Régional de la Guadeloupe (CT)
 - Conseil Départemental de la Guadeloupe (CT)
 - CIRAD (EPCI)
- Gouvernance :
 - 1) Un Comité de Pilotage dit CoPil :
 - Les représentants élus et administratifs de la CANGT
 - Les représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Les représentants des services de l'ETAT : DAAF, ADEM, DEAL, ARS, IREPS
 - Les représentants de l'INRA et l'UA
 - Les représentants de la Chambre d'Agriculture, du syndicat Légumes de France et de la profession agricole présent sur le territoire
 - Le représentant des Cuisines centrales; du rectorat, des parents d'élèves et des consommateurs
 - 2) Un Comité Opérationnel, Scientifique et Technique dit COMOP :
 - Les experts, chercheurs (INRA et Université des Antilles)
 - Les techniciens de la CANGT
 - Elargi au besoin à des experts extérieurs au projet disposant de compétences spécifiques
- Périmètre géographique : 5 communes pour une surface totale de 324,5 km
 - Anse-Bertrand
 - Le Moule
 - Morne-à-l'Eau
 - Petit-Canal
 - Port-Louis 1/3 La Possession
- Cible : Les 58 400 habitants répartis dans 5 communes que comptent la CANGT :
 - Les cantines : le projet devrait toucher 70 classes réparties sur les 5 communes d'ici 2020-2021
 - profession agricole (en voie de structuration)
 - Les personnes en demande d'emplois
- Budget total : 203 016, 94 €
 - Budget alloué par le PNA : 93 450 € soit 46% du total
 - Montant des autres financements : Etablissement public à hauteur de 53 313 € soit 26,3% du total et autofinancement à hauteur de 56 253, 93 € soit 27,7% du total
- Actions de valorisation du projet :
 - Obtenir la reconnaissance officielle via la marque « PAT » afin de permettre une mise en réseau
 - Rédaction de fiches actions via le réseau Restau'co pour valoriser/dupliquer les résultats
 - Diffusion de l'expérience dans le cadre de séminaires régionaux

c) Reconnaissance/labellisation du PAT :

- PAT reconnu : OUI
- Niveau de reconnaissance : niveau 1
- Date de la dernière reconnaissance : janvier 2020
- PAT lauréat AAP PNA : candidature en attente
- Année où le projet a été lauréat : 2019-2020
- Axes PNA :
 - Justice sociale : OUI
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : OUI
 - Education à l'alimentation : OUI

- Restauration collective : OUI
- Industrie alimentaire : OUI

B) L'élaboration et la mise en pratique du PAT :

a. Avancement du projet

Le PAT a été initié en 2018 avec une phase de diagnostic permettant de définir précisément la situation sur le territoire du nord grande terre. Afin de réaliser ce diagnostic, deux stages ont été organisés avec l'INRA. Une journée de l'agro-transformation a également eu lieu. A ce jour, la phase de diagnostic est terminée est la mise en œuvre du projet a débuté. Le calendrier prévu pour 2020 était le suivant :

Calendrier :

- 9/01/2020 : Appels d'offre émis pour la construction des battements (terrassment...)
- 20/03/2020 : clôture du délais de consultation des entreprises
- mi-mars : retour vers les agriculteurs pour co-élaborer le cahier des charge
- fin juin : fin du travail sur le cahier des charges
- mai 2021 : « Livraison » des bâtiments prévue après près de 220j de travaux.
- mai / septembre : phase de test
- rentrée de sept 2021 : opérationnels pour commencer les livraisons pour les scolaires

Compte-rendu de la réunion de travail Lizinsantral – Anse Bertrand – 13/02/2020

En février, le programme de structuration de la filière agricole a été lancé. L'idée était d'accompagner la « professionnalisation » agricole et d'aider à l'insertion des agriculteurs dans des circuits organisés. En effet, a Lysinsantral il est prévu que la livraison ne passe que par des structures de mutualisation. Un prestataire externe, Légumes de France Antilles – Guyane a donc choisi pour une durée de 3 ans afin d'établir un partenariat de confiance entre agriculteurs. Le marché a été notifié à la mi-mars.

Un cahier des charges a ensuite été rédigé afin de définir les conditions d'approvisionnement, c'est-à-dire d'établir les modes de conditionnements, les variétés de légumes qui devront être produites par les agriculteurs. Ce premier cahier des charges est actuellement soumis aux producteurs afin d'établir un second cahier sur les conditions de culture (qui permettra de garantir la qualité des végétaux aux consommateurs). Ce second cahier des charges est en cours d'élaboration. Durant le confinement des entretiens en vidéo conférence ont pu être réalisés ce qui a facilité l'avancement du projet.

Plusieurs projets connexes à la construction et à l'organisation de l'atelier de transformation avancent. C'est par exemple le cas des projets suivants :

- 1) MOBILAG : production d'aliments semi-industriels à partir des co-produits d'aliments traités à Lysinsantral.
- 2) GRIC : Groupement de Recherche et Innovation Culinaire, travail dont le livrable prévu est un livre de recettes (avec Nutriscore etc...) à destination des professionnels de la restauration collective dans un 1er temps, puis du grand public en 2nd lieu.

b. Un retard dû à la crise du covid-19 :

Or, du fait de la paralysie entraînée par la crise sanitaire du coronavirus et par le confinement, le calendrier a été modifié. Par exemple, la consultation des entreprises devait se terminer le 20 mars, mais le délais a été rallongé au 17 avril. De même, le programme d'éducation alimentaire a été décalé en septembre. De plus le report des élections a posé le problème de la réserve électorale et entraine un retard sur la construction de l'atelier. Le marché devrait être notifié en septembre et les travaux sont supposés commencer avant la fin de l'année 2020. Le retard dû à la crise sanitaire est estimé à près de 6 mois par la DAAF.

c. Les obstacles au PAT

- Les défauts et retards de paiement des collectivités sont décourageants pour les agriculteurs.
- Des interrogations sur l'adaptabilité de l'atelier de transformation à la production : un frein pour la DAAF, et une inquiétude pour les agriculteurs :
 - si la production est trop faible : Que se passe-t-il en période où la production ne peut approvisionner l'usine ? Comment garantir qu'à terme les importations ne prendront pas la place de la production locale ? Les clauses d'exclusivités qui pourraient être signées pour de l'import inquiètent les producteurs.
 - si la production est trop élevée : Quelles sont les capacités de stockage? 72H de turnover sont possibles, et une capacité de stock des déchets est également prévue. C'est peu mais c'est une structure visant du frais, donc pas de stabilisation des aliments.

Toutefois, ces doutes ont été dissipés par une étude de faisabilité. Les cahiers des charges ont également permis d'étudier la question. L'outil a donc été réfléchi aux dimensions des besoins de la communauté d'agglomération.

d. La question de la pérennité du projet :

Le projet est candidat à l'appel à projet du PNA 2019-2020. Les lauréats n'ont pas encore été désignés mais ce financement est nécessaire au bon fonctionnement du projet. Il permettrait le recrutement d'un technicien animateur ainsi que la bonne avancée des procédures déjà enclenchées. Le projet compte donc sur le financement du PNA pour véritablement voir le jour.

Au-delà de ce financement, la pérennité du projet est envisageable. A la CANGT, un poste, actuellement occupé par Mme Boc, a pour objectif la prise en charge et le développement des projets tels que les PAT. Ce poste permet donc de maintenir un lien, un suivi du PAT déjà défini par des grilles méthodologiques. Si le budget ne suffit pas à reconduire l'emploi d'un technicien animateur, la CANGT pourra tout de même assurer la gestion du PAT. De plus, des financements extérieurs sont envisageables, notamment des partenariats régionaux, avec des financeurs comme le conseil régional par exemple.

L'atelier de transformation est géré par une structure séparée de la CANGT, ce sont les communes qui en sont les membres et les actionnaires. Bien que l'atelier de transformation soit voué à générer des revenus, ceux-ci seront au début trop faibles pour que l'atelier puisse évoluer sans compter sur des financements extérieurs. Ainsi, surtout au démarrage du projet, le financement que devrait permettre le PNA apparaît comme indispensable.

C) Caractéristiques innovantes, exemplaires, démultipliables du PAT

- Avec la construction de l'atelier de transformation, le projet participe au développement du secteur d'agro-transformation en Guadeloupe : en effet, il n'existe que très peu de structures qui gèrent le conditionnement de fruits et de légumes locaux, alors qu'il s'agit d'une nécessité. Cela permettrait de structurer des filières (il n'existe pas de filière de la mangue par exemple, la consommation de ce fruit s'arrête donc à la fin de la saison : faire des purées, des conserves, permettrait de limiter le gaspillage). Le projet permet également de mettre en valeur les produits locaux, de créer de la valeur ajoutée et de favoriser les circuits courts.
- Le projet connexe sur l'éducation alimentaire assure un lien fort entre la problématique de l'alimentation et celle de l'éducation (mise en place d'un programme d'éducation alimentaire sur 2 ans, avec des posters sur le « bien mangé », un guide de recette, un programme de classe d'éducation au goût et découverte de l'exploitation). Ces différents ateliers ont pour finalité la réduction des risques liés à la malbouffe (obésité, hypertension, diabète).
- Le projet connexe GRIC (Groupement de Recherche et Innovation Culinaire) permet également un travail sur la réappropriation des habitudes culinaires dans la restauration scolaire et chez les consommateurs de manière générale.
- Le projet connexe MOBILAG est une réflexion innovante sur la manière de gérer les déchets .

III. Le PAT Agro Park

Il n'a malheureusement pas été possible d'établir un contact avec les porteurs de projet de ce PAT. Les informations sont donc majoritairement issues du site de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence, ainsi que de recherches internet sur divers sites. Le PAT de Cap Excellence paraît toutefois être un projet particulièrement abouti. L'élaboration et la mise en pratique du PAT semble s'être faite de manière totalement autonome et indépendante du PNA (pas de recours aux financements permis par l'appel à projet).

A) Carte d'identité du projet

a) Présentation du projet

- Nom du PAT : Agro Park
- Etat d'avancement du projet : projet initié en juillet 2018, ouverture prévue en 2021
- Région : Guadeloupe
- Localisation (code postal) : Dothémare aux Abymes
- Nom du porteur de projet : Communauté d'agglomération Cap 'Esperance
- Résumé du projet : de devenir pour toute la Guadeloupe, le lieu de référence pour la production et la commercialisation de denrées à forte valeur ajoutée à partir des produits du terroir guadeloupéen.

- Contexte :

Premier bassin de population de la Guadeloupe, la Communauté d'agglomération Cap Excellence est le poumon économique de l'archipel et constitue son vivier d'activités et d'emplois le plus dense. Le territoire abrite un quart de la population Guadeloupéenne et la moitié des logements sociaux. Il concentre plus de 16 000 entreprises, 40% des établissements marchands non agricoles, dispose de 18 Zones d'Activités Economiques, gérées en partenariat avec ces trois villes-membres et regroupe plus de 61 000 emplois, soit près de la moitié des emplois de Guadeloupe.

Le territoire de Cap Excellence accueille déjà les grands équipements structurants que sont le Grand Port Maritime de Guadeloupe, l'aéroport international Guadeloupe Pôle Caraïbes, le Centre Hospitalier Universitaire Pointe-à-Pitre/Les Abymes, le Pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles ainsi que le Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage, le Mémorial ACTe. Son attractivité sera renforcée avec la réalisation d'autres projets structurants dans les trois villes-membres, dont la Plateforme d'agro transformation, baptisé « Agro Park Caraïbes Excellence » et le nouvel ensemble hospitalier (CHU) de la Guadeloupe

- Objectifs : L'Agro park doit permettre :
 - de renouveler l'agriculture guadeloupéenne.
 - à tous les Guadeloupéens de consommer des aliments sains issus de leur propre territoire.
 - de conquérir de nouveaux marchés en accompagnant les green start up locale.
 - de faire connaître la richesse du terroir guadeloupéen à l'échelle de la Caraïbes tout entière.
- Actions :
 - 1) Le Pôle de production artisanale :

Il sera composé d'une pépinière d'entreprises et d'une plateforme d'agro-transformation. Ces installations fourniront les locaux et équipements nécessaires aux besoins des jeunes entreprises agro-transformatrices. Elles bénéficieront d'un accompagnement personnalisé et d'une offre de formations adaptée. Les équipements seront mutualisés dans une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement. Ils serviront à la recherche scientifique, à la transformation des produits bruts, à l'innocuité et à l'emballage des produits finis. A partir du produit des récoltes locales, ces entreprises fabriqueront des mets, des cosmétiques et des produits pharmaceutiques à forte valeur ajoutée.
 - 2) Le Parc d'activités semi-industrielles
Des parcelles viabilisées seront mises à disposition des "green start up" qui auront fait leurs preuves et qui chercheront à intégrer le marché de l'exportation. Elles bénéficieront, elles aussi, d'équipements et de services mutualisés notamment pour tout ce qui concerne la

collecte des déchets, la logistique et le stockage des produits. La fabrication et l'exportation de gros en seront ainsi facilitées

3) Le Village artisanal

Les produits élaborés par les entreprises de l'Agro Park seront vendus dans des magasins d'usines prévus à cet effet. Les aliments, les boissons, les cosmétiques et les produits pharmaceutiques auront tous un gage de qualité. Ils seront vendus à des prix accessibles, de manière à ce que tous les Guadeloupéens puissent s'en procurer. Les visiteurs auront aussi la possibilité de se restaurer sur place, de suivre des cours de cuisines avec leurs enfants ou encore de visiter des installations agro-transformatrices. Afin de développer le tourisme, un Centre d'Affaires du monde agricole sera construit en vue de l'organisation d'événements professionnels au cœur de l'Agro Park

4) Un jardin créole 5 000 m²

Aussi vaste que deux terrains de football réunis, ce jardin à ciel ouvert servira d'espace de découverte aux familles et aux touristes de passage. Les jeunes générations auront aussi l'opportunité de redécouvrir un grand nombre d'arbres fruitiers, de plantes potagères, aromatiques, cosmétiques et médicinales. La cohésion sociale étant le moteur de notre action, des jeunes éloignés du marché du travail seront recrutés en contrat d'insertion et travailleront à l'entretien de cet espace

- Contribution à la dynamique du territoire : Les concepteurs prévoient qu'il puisse générer 450 emplois fin 2020, soient 300 emplois directs et 150 emplois indirects.

b. Gestion technique du projet

- Partenaires : cofinancement entre Cap Excellence, l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et la Caisse des Dépôts et de Consignations.
- Gouvernance : X
- Périmètre géographique : Communauté d'agglomération Cap'Excellence : Les Abymes, Baie Mahaut, Pointe-à-pitre
- Cible : Populations au 1er janvier 2019 (Source INSEE) :
 - Les Abymes : 54 260
 - Baie-Mahaut : 30 868
 - Pointe-à-Pitre : 16 035
 - Population totale du territoire communautaire : 101 163 habitants
- Budget total : 8 879 000 €
 - Budget alloué par le PNA : NON
 - Montant des autres financements : X¹²
- Actions de valorisation du projet : X

c. Reconnaissance/labellisation du PAT

- PAT reconnu : X
- Niveau de reconnaissance : X
- Date de la dernière reconnaissance : X
- PAT lauréat AAP PNA : X
- Année où le projet a été lauréat : X
- Axes PNA : X
 - Justice sociale : X
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : X
 - Education à l'alimentation : X
 - Restauration collective : X
 - Industrie alimentaire : X

B) Mise en place et élaboration du PAT

¹² Il n'a pas été possible d'obtenir l'information (absence de contacts, de références ...)

Seul un contact avec la DAAF a eu lieu dans l'étude de ce projet. Or, puisque le PAT ne semble pas compter sur les appels à projets (régionaux ou nationaux), la DAAF n'assure pas de suivi proche du projet. Par conséquent, la DAAF ne dispose que de très peu d'informations sur le sujet, ce qui n'a pas permis d'établir un rapport sur l'avancement et la dynamique du projet.

IV. L'initiative PAT de Morne-à-l'eau :

Afin d'obtenir des éclaircissements sur ce projet, un contact a d'abord été établi avec la DAAF, afin d'obtenir le cadre de base. Il s'agissait de l'entretien semi-directif réalisé avec Amel Mouhib, chargée de mission appui à la mise en œuvre du PNA au service de l'alimentation de la DAAF.

Un contact avec Dany Ménard, responsable qualité de la caisse des écoles de Morne-à-l'eau, s'imposait également pour rendre compte de l'avancement du projet, puisque c'est la commune de Morne-à-l'eau qui impulse le PAT. En effet, cette commune importe une grande partie des denrées alimentaires nécessaires pour sa population. De plus, la restauration scolaire peine à s'approvisionner en produits locaux en quantité et qualité suffisante. L'émergence d'un PAT permettrait alors de mener un véritable projet de territoire en faveur d'une alimentation saine et durable pour l'ensemble de la population. Le PAT s'inscrit dans la politique d'aménagement et de développement ambitieuse en matière d'alimentation durable menée par la commune à travers son Agenda 21 local France et son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Par ailleurs, la ville a été identifiée au sein du projet DIAGALIM (Diagnostic des Systèmes Alimentaires de la Guadeloupe) pour tendre vers l'objectif de souveraineté alimentaire, porté par la DÉAL Guadeloupe et la DAAF Guadeloupe. La ville bénéficie donc d'une expertise nécessaire à l'élaboration de son Diagnostic Alimentaire, préalable à la mise en place du PAT, l'ambition finale.

A) Carte d'identité du projet

a)Présentation du projet :

- Nom du PAT : Non défini
- Etat d'avancement du projet : En émergence
- Région : Guadeloupe
- Localisation (code postal) : Morne-à-l'eau (97111)
- Nom du porteur de projet : Ville de Morne-à-l'eau
- Résumé du projet : La collectivité, détentricrice d'un Agenda 21 local France, a pour ambition de viser l'excellence en matière de développement durable à l'échelle de la Caraïbes. Le volet alimentation reste à creuser.
- Contexte : Depuis plusieurs années, la ville de Morne-à-l'eau œuvre en faveur du développement durable. La Caisse des écoles met l'alimentation locale, saine et durable au centre de ses actions à destination des enfants. Soucieuse d'élargir sa cible en matière d'alimentation durable, il importe aujourd'hui de mettre en synergie les différentes programmations de la politique environnementale et alimentaire développée sur le territoire, leurs champs d'intervention, leurs partenaires et leurs bénéficiaires afin d'en démultiplier l'impact. C'est l'ambition du chantier de formalisation et de déclinaison d'un projet alimentaire territorial (PAT) à l'échelle de la collectivité voire l'intercommunalité.
- Objectifs : Vers la construction d'un système alimentaire plus durable
- Actions :
 - Elaboration d'un pré diagnostic du système alimentaire de la ville dans le cadre du projet DIAGALIM
 - Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire à travers l'éducation au goût (GASPIY 4.0)
 - Participation au réseau Cantines Durables – Territoires engagés
- Contribution à la dynamique du territoire : X

b) Gestion technique du projet :

- Partenaires :
 - DAAF Guadeloupe
 - Université des Antilles

- Réseau CDTE
- Le partenariat avec les producteurs, transformateurs, distributeurs n'est pas formalisé
- Gouvernance : Groupe de travail PAT-DIAGALIM mise en place en juin 2019, réuni une fois
- Périmètre géographique : Ville
- Cible : Non défini
- Budget total : Non défini
 - Budget alloué par le PNA : X
 - Montant des autres financements : X
- Actions de valorisation du projet :
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Education à l'alimentation durable

c) Reconnaissance/labellisation du PAT :

- PAT reconnu : X
- Niveau de reconnaissance : X
- Date de la dernière reconnaissance : X
- PAT lauréat AAP PNA : X
- Année où le projet a été lauréat : X
- Axes PNA : X
 - Justice sociale : X
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : X
 - Education à l'alimentation : X
 - Restauration collective : X
 - Industrie alimentaire : X

B) L'élaboration du PAT :

Le projet a été initié en juin 2019 avec la mise en place d'un groupe de travail. Le pré diagnostic a donc été réalisé, et en parallèle, un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire est en cours. Le calendrier prévu n'est pas respecté en raison de la crise sanitaire du covid-19. La paralysie dû à la crise avec des mesures telles que la fermeture des écoles ainsi que le confinement ont empêché la conduite du projet contre le gaspillage alimentaire.

PARTIE III : La Martinique

I. Cadre du projet

A) Rapide synthèse démographique, économique, sociale et environnementale

La Martinique se situe à 6 858 km de la métropole, au centre de l'archipel des Antilles. C'est la deuxième plus grande Ile des Petites Antilles avec 1 128 km² de superficie soit approximativement 64 km de long et 30 km de large. Son point culminant est la montagne Pelée, un volcan qui domine le nord du pays à 1 397 m d'altitude.



➤ Situation démographique :

Avec 358 450 habitants au 1er janvier 2020, la Martinique compte 33 541 habitants de moins qu'en 2011. La croissance démographique des années 80 s'est atténuée au fil des décennies pour laisser place aujourd'hui à une diminution de la population. Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), toujours positif mais en baisse, ne compense plus le solde apparent des entrées-sorties. Les nombreuses émigrations des jeunes Martiniquais, souvent les plus diplômés, sont à l'origine du déficit migratoire et contribuent au vieillissement de la population.

➤ Caractéristiques économiques :

En 2014, le PIB s'était répartie entre le secteur tertiaire marchand (48,8%), le secteur tertiaire non-marchand (35,6%), l'industrie (6,3%) et finalement l'agriculture (3,1%). Le tourisme constitue également un axe fort pour le développement de la Martinique, et se portait bien en 2018. Le nombre de touristes visitant la Martinique avait légèrement augmenté (+ 0,5 %) et se situait autour d'un million. L'hébergement et la restauration, deux piliers du tourisme représentent plus de 4 % de l'emploi salarié en Martinique.

Ces chiffres doivent être réévalués. En effet, suite aux mesures de confinement instaurées par le gouvernement du 17 mars jusqu'au 11 mai, l'économie martiniquaise comme celle des autres territoires a été paralysée. La perte d'activité pendant le confinement a été estimée par le CEROM le 7 mai à 27%. De plus, le confinement a eu lieu à la fin de la haute saison touristique (qui est traditionnellement maximale de janvier à mars, puis qui se poursuit à un moindre niveau jusqu'en avril). Les secteurs de l'hébergement et de la restauration sont particulièrement touchés avec une perte de l'activité estimée à 90%, ce qui correspond à 6% de la valeur ajoutée. Le prolongement du confinement participe également à la désorganisation des chaînes de valeur dans les filières, qui devront ensuite se réorganiser avant de pouvoir retrouver un niveau normal d'activité. Ces estimations sont toutefois à considérer avec réserve.

➤ Question sociale :

En 2018, 27 000 personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Le taux de chômage est stable et s'établit à 18 % pour la seconde année consécutive, c'est le double de l'Hexagone. L'île doit également faire face à un fort taux de pauvreté. Au 1^{er} juin 2017, l'INSEE évaluait le taux de pauvreté à 28,6%. En d'autres termes, plus d'une personne sur cinq vit dans la précarité en Martinique. De fait, accéder à un emploi est difficile, d'autant plus que le niveau de diplôme, clé de l'insertion professionnelle, est largement moins élevé que dans l'hexagone. Près de deux jeunes sur dix ne sont pas diplômés, quand 13,4 % des 15-29 ans de la France Hexagonale le sont. Les jeunes martiniquais sont également peu nombreux à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur (14,9 % contre 25,7 % en France hexagonale). Ils sont par la suite très susceptibles d'être au chômage, puisqu'ils sont 68% des jeunes de moins de 25 ans à être dans cette situation.

➤ Question environnementale :

Les enjeux environnementaux en Martinique sont également très présents. L'île est fortement exposé à d'importants risques naturels géologiques (séismes, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, tsunamis) et météorologiques (inondations, cyclones...). Le réchauffement climatique est très susceptible d'aggraver ces phénomènes déjà extrêmes.

B) Produire et se nourrir en Martinique :

a. Le secteur agricole en Martinique :

La superficie de la Martinique s'étend sur 1 128 km². L'agriculture couvre 21 % du territoire avec 23 822 ha de SAU. Les exploitations agricoles de petites tailles sont largement dominantes. La SAU est polarisée par les grandes exploitations : la culture de la banane et de la canne à sucre occupent à elles seules 37 % de la SAU (59 % des surfaces cultivées) avec respectivement 5982 ha et 4004 ha en 2014.

Outre la canne à sucre et la banane, des fruits et des légumes sont produits : il s'agit principalement de concombres, de melons, de tomates et de laitues pour ce qui est des légumes, des goyaves, citrons et oranges pour ce qui est des fruits (en dehors de la banane). Seulement 19,5% de la SAU est consacrée à la production maraîchère et vivrière.

Le secteur agro-alimentaire est relativement bien structuré. Des filières se sont développées, notamment dans le secteur des boissons qui constitue 40% de l'activité agro-alimentaire de l'île (rhum agricole, jus de fruit et sodas). Les industries de transformation agroalimentaire (IAA) constituent le 2^{ème} secteur industriel le plus important de l'île (après l'énergie) avec un chiffre d'affaire de 341 millions d'euros en 2013 (24% du secteur secondaire). Cela montre bien la structuration des filières.

Néanmoins, le foncier est une question prégnante en Martinique. Par ailleurs, le chlordécone a été utilisé comme insecticide aux Antilles des années 1960 jusqu'en 1993, notamment pour la culture de banane. Sa faible capacité de dégradation environnementale explique l'importante et persistante pollution des sols. La population antillaise est très vulnérable aux risques liés à la contamination, surtout que 31 % des Martiniquais se fournissent par les circuits courts (Anses, 2017) qui ne garantissent pas la qualité des produits.

b. Habitudes alimentaires et risques sanitaires :

Les habitudes alimentaires sont influencées par de nombreuses variables socio-démographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, de revenu...). En prenant ces variables en compte, Le rapport « *Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'outre-mer* » de L'institut de recherche pour le développement s'intéresse aux habitudes de consommation des martiniquais.

D'après ce rapport, la transition nutritionnelle de la Martinique, comme en Guadeloupe, est avancée. Des modèles d'alimentation traditionnels cohabitent avec de nouveaux modèles. Le modèle traditionnel est notamment basé sur les féculents, avec une part plutôt modeste de protéines animales, alors que les nouveaux modèles se caractérisent par une diminution des apports en glucides complexes et légumes secs au profit d'un modèle incluant davantage de protéines animales, de glucides simples et de lipides. En d'autres termes, les nouveaux régimes alimentaires constituent un passage vers une alimentation plus riche en protéines animales et en aliments gras, sucrés et salés (snacks, fast-foods, boissons et aliments sucrés, fritures). Par exemple, les consommations journalières moyennes de boissons sucrées en Guadeloupe et Martinique sont presque trois fois plus élevées que celles de la France hexagonale.

Or, en plus de l'augmentation de la consommation de produits sucrés, gras, et salés du fait de nouvelles habitudes alimentaires, il est impératif de noter qu'en Martinique, les produits ont souvent eu une teneur en sucre plus élevée que dans l'hexagone. Ainsi, en Martinique, un produit tel que le Fanta orange pourra contenir 32% de sucre de plus que dans le même produit dans l'hexagone. Et même si la loi Lurel sur le sucre a été votée en 2013 afin de réduire les taux de sucre des produits vendus dans les DROM, des préférences de consommation chargées en sucre sont toujours bien ancrées.

La forte consommation de produits importés, notamment de produits transformés avec de forts taux de sel, sucre et gras ont un impact non négligeable sur la santé des guadeloupéens. Notons cependant que d'autres facteurs participent à la hausse des risques liés à la malbouffe, comme le manque d'infrastructures de santé, ou la faible valorisation des activités sportives. L'enquête Escal a montré que plus de la moitié de la population adulte était en surcharge pondérale, dont 33 % en surpoids et 20 % en obésité. Le taux de pathologies associées à l'obésité (diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires) demeure par conséquent élevé. Ainsi, la prévalence du diabète traité est de près de 8% en Martinique (alors que la moyenne pour la France entière -à l'exception de Mayotte- est de 5%). Parmi les autres pathologies, l'enquête Kannari a montré que 42 % des Martiniquais adultes souffraient d'hypertension artérielle en 2013.

Il est également à noter que la précarité alimentaire est élevée en Martinique et de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive. A cela s'ajoute un coût de la vie nettement plus élevé : selon l'Insee, les prix sont supérieurs de 9,7% en Martinique.

II. Le PAT porté par Les Cols verts de Martinique :

Afin d'obtenir des éclaircissements sur ce projet, un contact a d'abord été établi avec la DAAF, afin d'obtenir le cadre de base. Un échange par mail avec Philippe Terrieux, chargé de mission auprès du Service de l'Alimentation, a permis d'établir un premier recensement des PAT qui existent en Martinique, ou de ceux qui sont en projet. Cet échange a également permis d'obtenir le contact de Cécile Chartrol, de l'association « Les Cols Verts de Martinique ». Un entretien téléphonique a ensuite pu être organisé avec elle afin de collecter les informations nécessaires à la compréhension du PAT qui est en cours de concrétisation.

A) Carte d'identité du projet

a) Présentation du projet

- Nom du PAT : X
- Etat d'avancement du projet : la phase de pré diagnostic est terminée (octobre 2018 – janvier 2020), depuis janvier 2020, passage à la mise en place du projet (durée de 18 mois)
- Région : Martinique
- Localisation (code postal) : Commune du Prêcheur (97 250)
- Nom du porteur de projet : Association les cols verts de Martinique
- Résumé du projet : Projet pilote pour développer la diversité agricole ainsi qu'un réseau de distribution local organisé, qui garantisse la souveraineté alimentaire de la commune en cas d'aléa naturel.

- Contexte :

En Martinique, la notion d'ancrage territoriale de l'alimentation est peu développée (77% des denrées alimentaires sont importées, et seule 19,5% de la SAU est consacrée à la production maraîchère et vivrière). D'autant plus que des choix de politiques de développement territorial et rural ont conduit à une forte dépendance aux importations alors même que les terres agricoles sont majoritairement utilisées pour produire de la canne à sucre (24,4% des sols) et de la banane (38% des sols). Par conséquent, 62,4% des sols de la Martinique ne servent pas à nourrir ses propres habitants. A l'occupation foncière, s'ajoute la problématique de la contamination des sols (chlordécone) qui empêchent l'agriculture vivrière sur de nombreuses terres. La commune du Prêcheur a été choisie comme territoire pilote du fait de sa vulnérabilité aux aléas naturels notamment la houle et les lahars volcaniques, qui fait qu'elle peut être rapidement isolée. La commune souhaite également se défaire du recours massif aux produits phytosanitaires. Le territoire compte de nombreux acteurs tournés vers la production alimentaire, mais ces acteurs se rencontrent rarement sur la commune : mais il n'existe aucune structure coopérative propre aux producteurs de la commune. La majorité des agriculteurs ne vendent pas leurs productions sur le territoire du Prêcheur. Il n'y a pas de marché de fruits et légumes dans la commune, ni de boucher.

- Objectifs : Neuf ateliers thématiques ont été organisés dans l'objectif d'inviter les acteurs concernés à réfléchir aux besoins émis par les Préchotins, à partir des 30 grandes lignes. Ils se sont tenus du 18 mars au 12 avril.
 - Maintenir les activités de production alimentaire (répondre aux besoins relevant de la pérennisation des activités d'agriculture et de pêche : défi démographique, vieillissement de ces professions, désintérêt des nouvelles générations, baisse des surfaces exploitées, reconquête des friches agricoles)
 - Structuration de la filière agricole : répondre aux besoins relevant de la mutualisation de certaines activités agricoles (commercialisation, planification afin d'irriguer le marché local).
 - Organisation d'une filière d'approvisionnement publique : améliorer la qualité des repas des élèves et des personnes âgées tout en réduisant le gaspillage alimentaire.
 - Organisation d'une filière d'approvisionnement privée : répondre aux besoins des consommateurs préchotins (qui pour la plupart, doivent quitter la commune pour réaliser leurs achats alimentaires) ainsi que des restaurateurs qui cherchent à se fournir en produits de qualité.
 - Développement de l'offre alimentaire durable : réfléchir aux actions qu'il est possible de mettre en œuvre pour multiplier l'offre de produits frais et transformés de qualité sur la commune.
 - Réduction du gaspillage et des déchets : réfléchir à des actions à mettre en place dans l'objectif de valoriser les restes alimentaires des restaurants privés, mais aussi du restaurant scolaire et de l'EHPAD.
 - Accessibilité de l'alimentation durable : réfléchir aux actions à mettre en place afin de réduire le coût des denrées alimentaires, ou de faciliter l'accès à ces produits à des catégories sociales souvent exclues de ces marchés.

- Education alimentaire pour tous : informer sur le bien manger dans différents contextes.
- Animation rurale : mettre en place une dynamique au Prêcheur afin de valoriser les atouts naturels et culturels de la commune.
- Actions :
 - Structurer l'offre en réponse à la demande alimentaire du territoire : produire des aliments pour le Prêcheur mais également assurer la traçabilité des denrées alimentaires, former les agriculteurs, mutualiser les pratiques culturelles.
 - Organisation d'une filière d'approvisionnement publique : deux projets sont prévus.
 - PAT et restauration collective de la ville : approvisionner la restauration scolaire avec les produits de la commune, de meilleure qualité, en réduisant la facture collective et celle des parents (gratuité de la cantine). La réduction de la malnutrition et de l'échec scolaire sont également des objectifs.
 - La création d'un FAB LAB pour les produits de la pêche est également prévue, dans l'objectif de sécuriser la distribution des produits de la pêche (relocaliser les produits, susciter des vocations, améliorer la qualité de production en structurant la filière)
 - Organisation d'une filière d'approvisionnement privée : création du panier prêchotin afin d'approvisionner les consommateurs en produits frais et de qualité du Prêcheur.
 - Réduction du gaspillage et des déchets : deux projets ont émergé de cet objectif
 - Compostons et jardinons ensemble : dans l'idée de préserver l'environnement, mais aussi de réduire les déchets, de sensibiliser sur la protection de l'environnement, de faire ensemble, de se rencontrer et de développer l'autoconsommation.
 - Rassembler les acteurs autour de la mise en place d'un méthaniseur : réduire et valoriser les déchets organiques du Prêcheur.
 - Accessibilité de l'alimentation durable : récupérer les produits agricoles à faible valeur ajoutée afin de rendre accessibles les productions locales aux familles les plus défavorisées.
 - Education alimentaire pour tous :
 - Campagne grand public en faveur de l'alimentation locale : faire connaître les acteurs de l'alimentation saine afin de les rendre plus accessibles.
 - Education alimentation santé intergénérationnelle : éduquer les enfants aux bonnes pratiques en matière d'alimentation et combattre la malnutrition.
 - Animation rurale :
 - Vidéo de promotion du Terroir Prêcheur afin de donner de la visibilité aux producteurs du Prêcheur et d'attirer de nouveaux chalands sur la commune.
 - Calendrier annuel des animations agrotouristiques du Prêcheur afin de pérenniser le rayonnement et l'attractivité touristique du Prêcheur
- Contribution à la dynamique du territoire : les retours humains sont le pilier du développement d'un territoire la mise en place du PAT permettra de renforcer l'attractivité de la commune d'une part, et sera pourvoyeuse d'emplois, d'autre part.

a. Gestion technique du projet

- Partenaires :
 - Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts (DAAF)
 - la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
 - l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Gouvernance : Conseil de l'Alimentation
 - La Ville du Prêcheur
 - La DAAF
 - La CTM
 - L'ADEME
 - L'ARS
 - La Chambre d'Agriculture
 - CAP Nord

- La CACEM
- La CAESME

Elles ont été rejointes par les acteurs locaux de la commune :

- Représentants des agriculteurs
 - Représentants des restaurateurs
 - Représentants des quartiers
- Périmètre géographique : la commune du Prêcheur
 - Cible :
 - les producteurs alimentaires : les agriculteurs (64) et les pêcheurs (10)
les particuliers : 1382 habitants en 2016 (les Préchotins)
 - les structures touristiques et restaurants : 4 restaurants, quelques snacks/bars, 1 résidence hôtelière, 2 structures de type gîtes ruraux
 - les commerçants de proximité : 5 dans les différents quartiers de la commune
 - les structures publiques et parapubliques : la mairie (34 résidents), la caisse des écoles, l'école (40 enfants de maternelle et 70 enfants d'élémentaire), la cantine scolaire, le CCAS et l'EHPAD
 - Budget total :
 - Budget alloué par le PNA : NON
 - Montant des autres financements : le 1^{er} projet a été financé avec un budget de 100 000 €, le second est financé par le COTALIM 2020 (aap 2020 pour le comité territorial de l'alimentation) pour une somme de 59 000 €
 - Actions de valorisation du projet : X

c. Reconnaissance/labellisation du PAT

- PAT reconnu : X
- Niveau de reconnaissance : X
- Date de la dernière reconnaissance : X
- PAT lauréat AAP PNA : X
- Année où le projet a été lauréat : X
- Axes PNA : X
 - Justice sociale : X
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : X
 - Education à l'alimentation : X
 - Restauration collective : X
 - Industrie alimentaire : X

B. L'élaboration et la mise en pratique du PAT

a) Avancement du projet

La première phase du projet, qui consistait en l'élaboration d'un diagnostic a été achevée. Les actions décidées lors de cette première phase n'ont pas encore été mises en place, excepté dans le domaine de la restauration collective. Un premier rapprochement avec l'EHPAD a eu lieu : l'objectif est que les cuisines de l'EHPAD soient utilisées pour réaliser les repas servis dans la restauration collective. La mutualisation des outils a donc déjà commencé, mais c'est en septembre 2021 qu'est prévu le lancement des ateliers.

b) Un retard dû au coronavirus ?

Il était prévu qu'une transition progressive ait lieu dans la restauration collective entre l'ancien prestataire (Sodexo) et le nouveau prestataire prévu dans le cadre du PAT. Le programme devait débuter le 9 mars, pour une durée effective de janvier 2020 à juin 2021. Mais avec la crise sanitaire, la fermeture des écoles qu'elle implique et les conséquences du confinement, le lancement du programme a été reporté à septembre 2021.

c) Les obstacles

- Des territoires en demande mais peu de moyens humains, ce qui limite les rencontres, les analyses, les interviews ... Il y a une demande pour qu'une part du budget soit allouée à l'embauche d'un animateur spécialisé. Cet animateur dédié au projet, proche des habitants, des acteurs de l'alimentation et du tissu associatif pourrait assurer le suivi de chacune des actions, et en garantir à terme le succès.
- Les acteurs sont difficiles à mobiliser : le taux de participation aux ateliers permettant de réaliser la phase de diagnostic s'est révélé plus faible que ce qui était espéré. La moyenne du taux de participation est de 44%, et concerne autant les acteurs du Prêcheur que ceux de la Martinique. Le manque de disponibilité des élus respectivement en charge de l'agriculture et de la pêche freine également le projet.
- La filière agricole dans le Nord de la Martinique n'est pas suffisamment structurée. Il n'existe pas de structure coopérative propre aux producteurs de la commune ou du Nord de la Martinique. Les quelques agriculteurs du Prêcheur qui travaillent en coopératives végétales sont avec des coopératives du Centre ou du Nord Atlantique. Aux yeux des agriculteurs, les coopératives proposent des prix trop bas pour des délais de paiement trop longs (45 jours). Ainsi, pour avoir des liquidités, presque tous travaillent avec des marchands qui vont vendre à Fort de France, et qui les payent après chaque vente. Certains ont même décidé de ne fonctionner qu'avec ce système.

d) La question de la pérennité du projet

L'appel à projet a pour objectif de construire les structures qui porteront le PAT. La durée de financement de l'appel à projet devrait être suffisante pour mettre en place la mutualisation de la production, des infrastructures de transformation ... L'objectif est que le projet soit complètement autonome d'ici 5 ans.

B. Caractéristiques innovantes, exemplaires, démultipliables du PAT

- Le PAT a pour objectif l'autonomie d'un territoire enclavé et vulnérable aux aléas naturels, notamment la houle et les lahars volcaniques, qui peuvent rapidement isoler le territoire.
- La méthodologie employée dans cette étude est à mi-chemin entre les deux méthodologies fréquemment utilisées pour élaborer un PAT (et proposées par l'IUFN2) :
 - 1) réaliser un état des lieux du système alimentaire, et élaborer une stratégie consensuelle à partir de ce premier niveau d'analyse
 - 2) décider a priori de la finalité du projet, et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour aboutir au résultat souhaité.

Ainsi, la méthodologie utilisée invite à réaliser un état des lieux du système car dans le contexte du Prêcheur, peu de données relatives à l'alimentation sont disponibles. Par ailleurs les acteurs du système devront mentionner les difficultés qu'ils observent dans leurs relations avec les autres parties prenantes, verbaliser leurs attentes et décrire la situation qui leur paraîtrait idéale. A la suite de cette réflexion, les acteurs du système, regroupés en Conseil de l'Alimentation élargi, seront invités à réfléchir ensemble aux actions concrètes à mettre en place pour que les idéaux évoqués puissent voir le jour.
- Des partenariats sont prévus (comme des projets éducatifs impliquant l'école et l'EHPAD).

III. La réflexion PAT portée par la CAESM

Afin d'obtenir des éclaircissements sur ce projet, un contact a d'abord été établi avec la DAAF, afin d'obtenir le cadre de base. Un échange par mail avec Philippe Terrieux, chargé de mission auprès du Service de l'Alimentation a permis d'établir un premier recensement des PAT qui existent en Martinique, ou de ceux qui sont en projet. Cet échange a également permis d'obtenir le contact de Théonie Lowenski, chef du développement rural et agricole de la CAESM, avec qui un échange par mail a été réalisé. Le PAT n'en est encore qu'au stade de la réflexion.

Dans un extrait du rapport aux élus pour le financement d'une étude de préfiguration du PAT pour la CAESM à l'horizon 2020, il est expliqué que la CAESM réalise une étude de préfiguration à l'élaboration d'un PAT. Cette étude a pour objectif de déterminer un certain nombre de conditions :

- Les conditions d'un approvisionnement de la restauration scolaire en produits agricoles locaux de qualité.
- Les conditions d'un appui au développement de la filière Bio qui pourrait se matérialiser par la création d'un espace test agricole dédié. L'espace test agricole est défini par le Réseau National des Espaces-Test Agricoles comme une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test de l'activité agricole. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :
 - D'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
 - de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) – fonction « pépinière » ;
 - d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».

Le PAT devra être articulé avec deux dispositifs présents sur le territoire :

- La Soges (Société de Gestion et d'équipements du Sud) : un EPIC dont l'objectif est de permettre une coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique de la gestion de certains services publics afin d'agir au cœur du développement urbain et rural de l'Espace Sud en conciliant la satisfaction de l'intérêt général et les atouts de l'entreprise privée. La CAESM lui a confié la gestion de la restauration scolaire
- Le programme LEADER, ayant parmi ces objectifs le développement des circuits courts

PARTIE IV: La Guyane

I. Cadre du projet

A) Rapide synthèse démographique, économique, sociale et environnementale

La Guyane est un territoire d'une superficie de 83 846 km², situé en Amérique du sud à 7 000 km de l'Hexagone. Il s'agit du seul des DROM à ne pas être un territoire insulaire. Bordée par le Brésil au sud et au sud-est puis par le Surinam à l'ouest, la Guyane a également une large façade maritime sur l'océan Atlantique. Plus de 90% du territoire guyanais est couvert par la forêt équatoriale.



➤ **Situation démographique :**

Au niveau démographique, la Guyane présente une triple spécificité : il s'agit du plus grand département français par sa superficie, tout en étant le moins densément peuplé (3,2 habitants par km²), ce qui équivaut à 369 352 habitants en 2016 d'après les données de l'INSEE. De plus, la Guyane affiche le taux de croissance de la population le plus élevé (2,4% par an). Notons également que le taux d'immigration en Guyane est particulièrement élevé. Au dernier recensement, plus de 84 000 étrangers sont présents sur le sol guyanais, soit le tiers de la population totale. Cette immigration est avant tout régionale et se caractérise par une grande précarité. Le dernier élément qui caractérise la composition de la population guyanaise est sa jeunesse, les moins de 20 ans représentent 43 % de la population (24 % dans l'hexagone).

➤ **Caractéristiques économiques :**

L'économie guyanaise est tirée par les activités spatiales, la bonne tenue de la commande publique et l'investissement privé. La production agricole (légumes, canne à sucre, fruits, riz) demeure difficile en raison de la végétation et des dimensions de l'espace guyanais. Le produit intérieur brut de la Guyane est réparti entre le secteur agricole (3,9%), l'industrie (9,2%), le secteur tertiaire non marchand (37%) et finalement le tertiaire marchand (42,2%). En 2017 le plan d'urgence pour la Guyane a permis le déblocage de près d'un milliard d'euros afin de financer des projets visant notamment à améliorer les soins, la sécurité, l'économie et le fonctionnement de la justice dans le département. Ce plan d'urgence a été initié suite aux revendications portées par le mouvement social guyanais. Selon les analyses de l'INSEE sur la situation économique guyanaise en 2019, c'est justement le plan d'urgence qui a permis de soutenir la consommation des ménages et d'améliorer la situation de l'emploi.

➤ **Question sociale :**

La Guyane reste très dépendante des transferts sociaux : le territoire compte 3 fois plus de bénéficiaires des minima sociaux que dans l'hexagone. Et pour cause, le taux de chômage est d'environ 19% en Guyane, c'est le double du taux observé dans l'hexagone. Les jeunes actifs, les non diplômés et les femmes sont davantage touchés par la précarité économique. Et pour cause, les mesures d'accès à l'éducation sont limitées puisque la moitié seulement des 15-24 ans est scolarisée (60 % dans l'hexagone), seuls 12 % d'entre eux ont le baccalauréat. Le taux de pauvreté est de 44%. Enfin, l'insécurité touche particulièrement la Guyane (trafic de drogues, orpaillage illégal).

Ajoutons que la situation économique et sociale doit désormais être réévaluée. En effet, l'économie de la Guyane subit comme l'ensemble du territoire français un arrêt brutal avec la crise sanitaire liée au virus Covid-19 en mars 2020. Certains établissements n'ont pas pu exercer d'activité ou très partiellement. Les chiffres du chômage et de la pauvreté connaîtront très probablement une hausse. D'autant plus que les mesures de confinement ont été appliquées en Guyane comme dans l'hexagone alors que la première vague de coronavirus n'avait pas encore eu lieu. C'est donc courant juin 2020, alors que le déconfinement avait été décrété que la vague d'épidémie a lieu. Les cas sont donc particulièrement nombreux, et il est encore impossible d'estimer les dégâts de la crise.

➤ **Question environnementale :**

La question environnementale est particulièrement présente en Guyane. Le principal fléau environnemental (mais également sanitaire et social) est l'orpaillage illégal. Depuis 2001, 157 000 ha de forêt ont été détruits par l'extraction de l'or, sans compter la contamination des rivières et des sols par le mercure qui met en grave danger les populations environnantes. L'orpaillage illégal constitue un scandale environnemental sans précédent. Le territoire guyanais est également vulnérable aux aléas naturelles, tels que les inondations.

A) Produire et se nourrir en Guyane :

a. Le secteur agricole en Guyane :

L'agriculture guyanaise est en plein essor et la SAU (Surface Agricole Utile) guyanaise a augmenté de près de 20% entre 2010 et 2016, afin de couvrir les besoins croissants liés à la démographie galopante du territoire. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle itinérante (basée sur de la culture essentiellement vivrière sur brûlis, souvent pratiquée par les femmes) et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale. Ces deux systèmes de production diffèrent tant par les techniques culturales que par le nombre d'agriculteurs concernés : 5 400 pour la « petite agriculture » et 600 pour l'agriculture marchande.

La production agricole guyanaise est très variée. Elle va de l'ananas, ou du pitahaya natifs des Amériques, à un panel de « fruits » de diverses origines : ramboutan, mangue, jacquier, corossol, cupuaçu, etc, sans compter de nombreux tubercules, comme le manioc ou l'igname. De plus, les Plantes Alimentaires Non Conventionnelles (PANCs) comme le Moringa, le Jicama et autres, sont depuis peu remises à l'honneur. Il s'agit de plantes sauvages comestibles peu connues mais présentant un intérêt nutritionnel important et des saveurs originales.

Pour autant, la production guyanaise est contrainte. 96% du territoire est couvert par la forêt amazonienne, et seulement 4% de la superficie totale de la Guyane est consacrée à l'agriculture. L'Etat est propriétaire de près de 90% des terres et attribue des parcelles aux agriculteurs. Or il est très difficile de mettre en valeur les parcelles boisées : le coût du défrichage et de l'aménagement des parcelles est élevé, sans compter celui du désenclavement des parcelles qui passe par la création de pistes. Au final, la valorisation agricole n'est possible que sur environ 40 % des terres attribuées.

De plus, les filières agricoles sont très peu structurées en Guyane : les coopératives agricoles peinent à exister et les industries agroalimentaires locales sont quasiment inexistantes. Très rares sont les industries qui transforment des produits locaux.

Par conséquent, la production guyanaise ne peut suffire à couvrir les besoins alimentaires de la population. La Guyane, comme les autres DROM est tournée vers l'import-export. Or, la balance commerciale guyanaise est largement déficitaire. Mais en dépit de cette balance commerciale agricole et agroalimentaire qui continue de se dégrader, la Guyane connaît un taux de croissance de sa production agricole et de sa surface agricole hors canne légèrement supérieur à celui de sa population, qui se traduit par une légère amélioration de la part d'approvisionnement en volume. Même si les taux de couverture de la production guyanaise ne lui permettent pas d'être autosuffisante alimentaires, ceux-ci sont particulièrement élevés pour les fruits (environ 95% pour les produits bruts, 75% pour l'ensemble des produits bruts et transformés), et les légumes (90% pour les produits bruts, 81% pour l'ensemble des produits bruts et transformés).

Notons finalement qu'en Guyane, les marchés restent le principal circuit de distribution. Le marché central de Cayenne est par exemple le plus important. Ils permettent à l'exploitant d'avoir une trésorerie rapide malgré les invendus (de l'ordre de 30 %). La grande distribution et les grossistes, compensent avec les importations pour faire face aux manques d'approvisionnement. En revanche, la production locale est soumise à la concurrence des importations souvent illégales, des pays frontaliers (Surinam, Brésil).

b. Habitudes alimentaires et risques sanitaires :

Les habitudes alimentaires sont influencées par de nombreuses variables socio-démographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, de revenu...). En prenant ces variables en compte, Le rapport « Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'outre-mer » de l'institut de recherche pour le développement s'intéresse aux habitudes de consommation dans les DROM, ce qui nous permet de questionner plus particulièrement l'alimentation en Guyane. Cependant, ces données doivent être complétées car aucune étude sur l'état nutritionnel et les comportements alimentaires et d'activité physique n'a encore été menée en population générale en Guyane.

D'après ce rapport, la transition nutritionnelle en Guyane est en cours. Cela signifie que des modèles d'alimentation traditionnels cohabitent avec de nouveaux modèles. En général, le modèle traditionnel est notamment basé sur les féculents, avec une part plutôt modeste de protéines animales. En Guyane, où la cuisine créole est présente, l'alimentation traditionnelle est marquée par une grande diversité reflétant la composition ethnoculturelle de sa population. En revanche, les nouveaux modèles se caractérisent par une diminution des apports en glucides complexes et légumes secs au profit d'un modèle incluant davantage de protéines animales, de glucides simples et de lipides. En d'autres termes, les nouveaux régimes alimentaires constituent un passage vers une alimentation plus riche en protéines animales et en aliments gras, sucrés et salés (snacks, fast-foods, boissons et aliments sucrés, fritures).

Or, malgré la diversité des aliments qui composent un repas traditionnel en Guyane, la combinaison d'un certain nombre de facteurs participe à la hausse des risques liés à la malbouffe. Entre autres facteurs, il est possible de citer : l'appétence pour des produits particulièrement sucrés (la consommation de boissons alimentaires sucrées est deux fois plus élevée en Guyane que dans l'hexagone), le manque d'infrastructures de santé, la faible valorisation des activités sportives ... Ainsi, en Guyane, la prévalence de surcharge pondérale chez les enfants touchait 18 % des 5-14 ans d'après l'enquête Podium en 2008 et 19 % des 7-11 ans selon l'étude Nutriel en 2009-2010. Le taux de pathologies associées à l'obésité (diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires) demeure par conséquent élevé. Ainsi, la prévalence du diabète traité est de près de 8 % en Guyane (alors que la moyenne pour la France entière -à l'exception de Mayotte- est de 5%). Notons ici qu'en Guyane la proportion des diabètes non diagnostiqués atteint les 50%. Les données de l'enquête Podium en 2008 montrent que la prévalence de l'hypertension artérielle était de 17,9 % en Guyane.

Il est également à noter que la précarité alimentaire est élevée en Guyane et de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive. Et pour cause, le coût de la vie est nettement plus élevé en Guyane que dans l'hexagone. En 2015, l'écart de prix atteint 11,6 %. La différence de prix est particulièrement importante pour l'alimentation qui constitue 14,6 % des dépenses d'un ménage guyanais. Les prix de l'alimentaire sont ainsi supérieurs de 33,9 % en Guyane

Enfin, la couverture de restauration scolaire pour les élèves de primaire en Guyane s'avère très inégale et globalement déficitaire, avec une présence principalement sur le littoral et dans l'Ouest. Les deux tiers des enfants guyanais ne bénéficient pas de cantines faute de systèmes de restauration. Même dans les zones géographiques mieux pourvues, la proportion d'enfants ayant une place en restauration scolaire n'est pas optimale : en 2009, seul un peu plus du tiers des enfants de 7 à 10 ans avaient une place à la cantine et 50 % à Cayenne. Plus des trois quarts des élèves de CE2 prenaient leur petit-déjeuner à la maison tous les jours et la grande majorité déjeune à domicile tous les jours contre un peu plus d'un tiers à la cantine (GOUGAUD et al., 2010). Quant aux collèges et lycées, ils sont nombreux à n'avoir aucune structure de restauration scolaire, les enfants achetant un encas dans les épiceries des alentours.

II. Des PAT en Guyane : les enjeux

La Guyane ne compte aucun PAT recensé à ce jour. Afin de déterminer les objectifs de la DAAF guyanaise concernant le dispositif, mais aussi les enjeux qu'il représente ou les freins qui peuvent lui être opposés, un entretien semi-directif a été organisé avec Blandine Rohe, en charge de l'offre et de la qualité alimentaire à la DAAF Guyane.

La DAAF est un interlocuteur privilégié dans l'étude des PAT sur un territoire. En général, l'institution suit les projets, et apporte parfois un soutien technique et financier. Mais en Guyane, la DAAF a un rôle autrement plus important, du fait des spécificités du territoire. Comme évoqué précédemment, la production dans la plupart des autres départements est organisée, structurée, avec des coopératives par exemple. Ce n'est pas le cas en Guyane : la DAAF anime donc largement un secteur agricole qui ne peut se structurer par lui-même.

Or ces freins à la structuration de l'agriculture rend difficile l'élaboration d'un PAT. Et pour cause, un PAT repose sur le travail de divers acteurs sur un même territoire. Mais en Guyane, l'agrotransformation est quasiment inexistante et les agriculteurs impossibles à rassembler en coopérative. De plus, de nombreux PAT ont pour finalité l'approvisionnement de cantines, dans le cadre de la restauration collective, mais en Guyane seulement 25% des élèves sont demi-pensionnaires et les cantines manquent. La vente se fait majoritairement en marché et non pas en grande surface : les prix sont donc décidés en fonction de la production, et souvent suite à des accords entre les vendeurs. L'anticipation et la coordination entre différents acteurs paraît dès lors compliquée. De tels projets nécessiteraient également des moyens financiers dont les potentiels porteurs de projets ne disposent pas. Enfin, la labellisation PAT n'apporte pas de retombées économiques directes, ce qui n'est pas très incitatif.

Toutefois, il existe un projet potentiel dans l'ouest guyanais, précisément à Saint Laurent, à la frontière avec le Surinam. Faute de moyens financiers ce projet n'a pas encore pu être concrétisé.

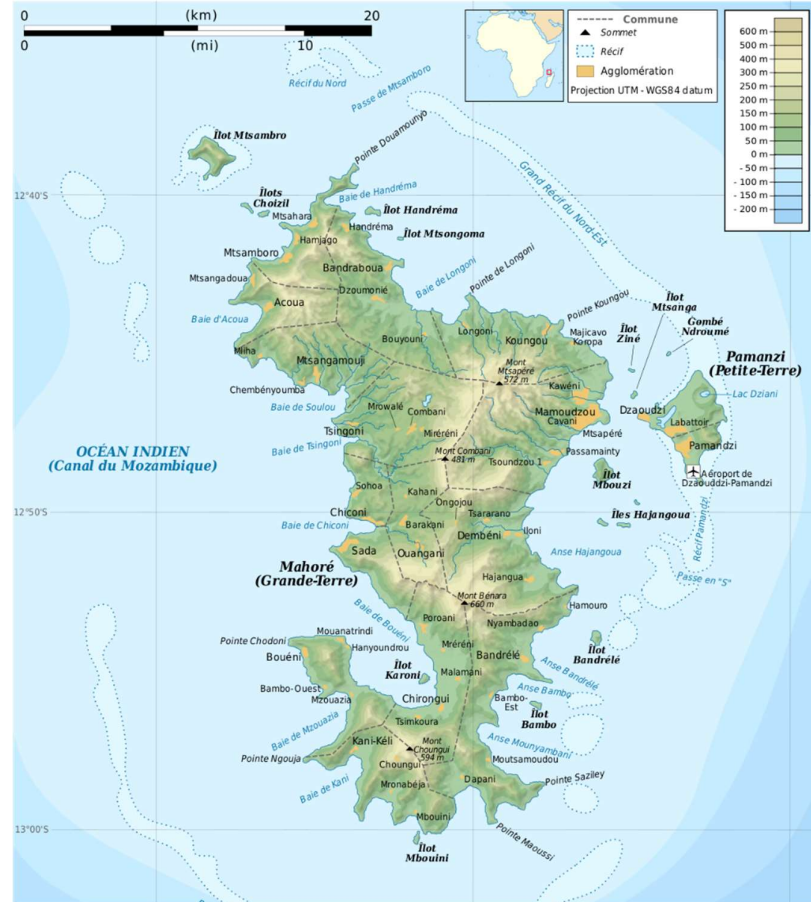
- Nom de l'initiative PAT : La biodiversité dans vos assiettes
- Résumé du projet :

L'idée est d'exploiter la biodiversité alimentaire présente en Guyane comme soutien à la transition agroécologique. Le projet consiste en la mise en place d'une filière innovante de production de plantes non conventionnelles avec toutes les structures nécessaires à son fonctionnement et à sa durabilité (collection de plantes alimentaires, mise en commun de matériel via CUMA, pépinière collective, diffusion de techniques agroécologiques, unité de compostage). Il répond notamment aux enjeux de valorisation de l'agriculture traditionnelle de l'ouest, de lutte contre les produits surinamais (les produits développés ne font pas partie des variétés importées illégalement) et à l'amélioration de la qualité de l'alimentation. Il privilégie des modes de production agroécologiques ou labélisés bio, avec des fertilisants organiques et des programmes collectifs (pépinières, légumerie, stockage). Les actions envisagées ciblent toutes les étapes de la production à la commercialisation de ces plantes alimentaires en y intégrant des acteurs variés dans un souci de réponse aux enjeux sociaux et économiques spécifiques à la Guyane. 2 points de vigilance à ce stade: le portage (associatif qui nécessitera donc un accompagnement fort) et la prise en compte de nos problématiques "localo-locales" (PANCs)

I. Cadre du projet

A) Rapide synthèse démographique, économique, sociale et environnementale

Situé dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée du Canal du Mozambique, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est à environ 1500 kms de La Réunion, 8 000 kms de l'hexagone et 400 kms de la Tanzanie. Mayotte se compose d'un ensemble d'îles dans l'océan Indien. Les deux îles principales sont Grande-Terre et Petite-Terre pour une superficie totale de 374 km² et de plusieurs autres petites îles dont Mtsamboro, Mbouzi et Bandrélé. Le chef-lieu administratif est situé à Dzaoudzi, mais l'activité économique est concentrée autour de Mamoudzou, en Grande-Terre. Petite-Terre et Mamoudzou sont les zones les plus urbanisées. Mayotte est la quatrième île de l'archipel des Comores. Les trois autres îles de l'archipel (Grande Comore, Anjouan et Mohéli) sont indépendantes depuis 1975 et forment l'Union des Comores.



➤ **Situation démographique :**

En septembre 2017, Mayotte comptait 256 500 habitants. Avec 690 habitants au km², Mayotte est le département le plus dense après Paris et cinq autres départements d'Île-de-France. De 2012 à 2017, la population s'est accrue de 3,8 % par an en moyenne, soit 8 800 habitants supplémentaires chaque année. Au total, la population mahoraise a doublé en l'espace de vingt ans. Mayotte est le département français ayant la croissance démographique la plus forte. Notons également que l'excédent migratoire, redevenu positif, contribue à l'augmentation de la population (+ 1 100 personnes par an entre 2012 et 2017). L'immigration provient majoritairement des îles voisines. Une personne sur deux est de nationalité étrangère. La population de Mayotte reste jeune : la moitié des habitants ont moins de 18 ans.

➤ **Caractéristiques économiques :**

L'économie mahoraise est dominée par le secteur tertiaire. Les services marchands (notamment le commerce mais également le transport, la restauration ...) sont en pleine expansion dans un contexte d'accroissement rapide du niveau de vie. En 2008, ce secteur concentrait 44% des entreprises. L'agriculture et la pêche concentrent 23 % des entreprises. Soulignons que le poids des entreprises informelles est nettement plus élevé à Mayotte que dans l'ensemble des départements français (estimé à 1 %). A Mayotte, les 5 300 entreprises informelles, inconnues de l'administration fiscale, représentent deux tiers des entreprises du secteur marchand non agricole et non financier. Elles réalisent 114 millions d'euros de chiffre d'affaire et contribuent à 9 % de la valeur ajoutée générée par

l'ensemble des entreprises mahoraises. En 2015, 6 640 personnes étaient employées par des entreprises informelles. Et pour cause, de nombreux freins s'opposent à la formalisation des activités, qu'ils soient liés à la santé ou à l'organisation de l'activité (activité trop faible ou trop instable pour une déclaration), financiers (insuffisance des moyens pour faire face aux frais d'inscription, aux charges et cotisations) ou liés à la situation personnelle (âge ou refus d'inscription en raison de l'absence de carte de séjour). Pour les étrangers en situation irrégulière, le frein majeur est à l'évidence l'absence de papiers.

➤ **Question sociale :**

La population mahoraise est très dépendante des transferts sociaux. En 2011, 84% de la population vivait sous le seuil des bas revenus selon l'INSEE. A cela s'ajoute le blocage du marché du travail. En 2018, le taux de chômage s'établit à 35 % (+ 5 points par rapport à 2017). Alors que la population en âge de travailler est toujours plus nombreuse à se présenter sur le marché du travail, le nombre d'emplois a diminué entre la mi-2017 et la mi-2018. Accéder à un emploi est difficile, d'autant plus que le niveau de diplôme, clé de l'insertion professionnelle, est très bas. Seules 27 % des personnes de 15 ans ou plus sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72 % dans l'hexagone. Le taux d'illettrisme estimé autour de 35 %.

Ajoutons que la situation économique et sociale doit être réétudiée suite à la crise sanitaire du covid-19. Surtout que Mayotte est le territoire ultramarin qui connaît le plus grand nombre de cas. Il totalise à lui seul près de la moitié des contaminations et des décès recensés dans l'ensemble des Outre-mer depuis l'apparition de l'épidémie. La circulation du virus à Mayotte a environ un mois et demi de retard par rapport à la situation dans l'Hexagone. Par conséquent, il est assez difficile d'estimer les incidences de la pandémie sur l'économie et la société mahoraise. Néanmoins, les dégâts liés à la paralysie économique suite aux mesures de confinement risquent d'être importants. Début juin, l'INSEE indiquait que l'activité économique mahoraise aurait diminué de 18 %. La crise est pourtant encore loin d'être terminée. Les chiffres sur le chômage et la précarité seront à réévaluer à la sortie de la crise, mais une estimation à la hausse de ces chiffres est plus que probable.

B) Produire et se nourrir à Mayotte:

a. Le secteur agricole à Mayotte:

La filière agro-alimentaire occupe une place centrale dans l'économie de l'île puisqu'elle représente le tiers du tissu industriel de l'île. La surface agricole représente 19% des 374 km² du territoire mahorais, soit 7.092 h. L'essentiel est constitué de systèmes agro-forestiers plus ou moins arborés et intensifs, avec de nombreuses associations de cultures. En 2010, ce sont 15 627 exploitations qui ont été dénombrées pour une surface moyenne individuelle de 0.45 ha. Or, la moitié des exploitations auto-consomment la totalité de leurs productions : ce sont des cultures vivrières qui assurent la consommation de la cellule familiale. Seulement 361 exploitations font plus de 2 hectares.

Le principal défi de l'agriculture mahoraise est le défi foncier. Mayotte est la région la plus dense de France après l'Île de France, mais c'est en même temps une région où plus de la moitié des agriculteurs exploitent sans titre. Ces agriculteurs occupent une activité dans le secteur agricole (tomate, oignon, banane, manioc...) tant dans les petites parcelles que dans les cultures de taille plus importantes. Cette main-d'œuvre peu onéreuse permet de satisfaire la contrainte budgétaire forte des agriculteurs de l'île, mais pose des problèmes pour la construction de bâtiments, pour contracter des emprunts, pour accéder à des formations ou à des aides à la modernisation. Seulement 1.6% des chefs d'exploitations ont une formation agricole, diplômante ou non.

La prédominance d'une agriculture vivrière, faiblement mécanisée et peu rentable, ne favorise pas la structuration de filières. La production est saisonnière, il n'existe que pas (ou peu) de coopérative et bien que le maraîchage et l'élevage soient des secteurs en plein développement, le niveau de transformation de cette production reste toutefois faible.

Notons également qu'à Mayotte, les marchés restent le principal circuit de distribution. Si la vente se fait majoritairement en marché et non pas en grande surface c'est parce que les prix sont décidés en fonction de la production, et souvent suite à des accords entre les vendeurs.

Comme c'est le cas pour les autres territoires d'outre-mer précédemment cités, la production mahoraise ne peut suffire à couvrir les besoins alimentaires de la population. Mayotte est donc très dépendante aux importations. La balance commerciale mahoraise est largement déficitaire, et cela dans la mesure où les transferts informels ne peuvent pas être comptabilisés. Près de 560 € de produits sont importés par an et par habitants. Mais même si les taux de couverture de la production mahoraise ne lui permettent pas d'être autosuffisante alimentaires, ceux-ci sont particulièrement élevés pour les fruits (environ 95% pour les produits bruts, 75% pour l'ensemble des produits bruts et transformés), et les légumes (90% pour les produits bruts, 81% pour l'ensemble des produits bruts et transformés).

a. Habitudes alimentaires et risques sanitaires :

Les habitudes alimentaires sont influencées par de nombreuses variables socio-démographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, de revenu...). En prenant ces variables en compte, Le rapport « Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'outre-mer » de l'institut de recherche pour le développement s'intéresse aux habitudes de consommation dans les DROM, ce qui nous permet de questionner plus particulièrement l'alimentation à Mayotte.

D'après ce rapport, la transition nutritionnelle à Mayotte est moins avancée que dans les autres Drom. Cela signifie que de nouveaux modèles d'alimentation commencent à cohabiter avec les modèles traditionnels aux différentes influences africaines (bantoues, sahéliennes), malgaches et créoles.

La combinaison d'un certain nombre de facteurs participe à la hausse des risques liés à la malbouffe. Entre autres facteurs, il est possible de citer : l'appétence pour des produits particulièrement sucrés (la consommation de boissons alimentaires sucrées est deux fois plus élevée à Mayotte que dans l'hexagone), le manque d'infrastructures de santé, la faible valorisation des activités sportives ... Ainsi, à Mayotte, les études sont peu nombreuses, mais elles montrent qu'il s'agit du territoire où la prévalence de l'obésité est la plus élevée : Nutrimay a retrouvé une prévalence de la surcharge pondérale à 45,7 % et une prévalence de l'obésité à 20,4 %. Le taux de pathologies associées à l'obésité (diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires) demeure par conséquent élevé. Ainsi, la prévalence du diabète traité s'élève à 10 % (SOLET et BAROUX, 2009). Notons ici qu'à Mayotte, la proportion des diabètes non diagnostiqués atteint les 50%. La prévalence de l'hypertension artérielle est évaluée à 15%.

Il est également à noter que la précarité alimentaire est élevée à Mayotte et de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive. Et pour cause, le coût de la vie est nettement plus élevé à Mayotte que dans l'hexagone. En 2015, l'écart de prix atteint 6,9%. La différence de prix est particulièrement importante pour l'alimentation qui constitue une large part des ménages mahorais. Les prix de l'alimentaire sont ainsi supérieurs de 42% à Mayotte.

Enfin, la couverture de restauration scolaire pour les élèves de primaire à Mayotte s'avère très inégale et globalement déficitaire. Pour environ 100 000 élèves, Mayotte ne dispose de service de restauration collective que dans deux lycées récents (sur onze), tandis que les autres établissements servent des collations froides (Restauration collective, 2018).

II. Retour sur le PAT réfléchi par la Communauté de Communes du Sud (CC sud) de Mayotte :

Mayotte ne compte aucun PAT recensé à ce jour. Afin de déterminer les objectifs de la DAAF mahoraise concernant le dispositif, mais aussi les enjeux qu'il représente ou les freins qui peuvent lui être opposés, un entretien semi-directif a été organisé avec M. Patrick Garcia, chef du Service de l'Alimentation, M. Anfane Ahmadi, chef d'unité Sécurité Sanitaire des Aliments et offre alimentaire, Isabelle Gandon chargée de mission PNA. Un second entretien semi-directif, indépendant du premier, a été réalisé avec Lucie Morin, Chargée d'opérations agricoles de la CC sud. En effet, s'il n'y a actuellement pas de PAT à

Mayotte, une réflexion sur le sujet a été menée par la Communauté de Communes du sud, et bien que le PAT n'ait finalement pas vu le jour, il est pertinent de questionner cette initiative, et de voir si elle est représentative des difficultés que les PAT peuvent connaître à Mayotte.

La tentative de PAT portée par la CC sud a été réfléchi dans le cadre d'un stage. Ce stage a été initié par le service Economie Agricole (SEA/DAAF) et réalisé par Emma d'Aviau, de juin à octobre 2019. Sa mission était de réfléchir à la faisabilité d'un PAT au sud de Mayotte.

Le rapport de stage propose d'articuler au sein d'un PAT les principaux projets portés par la CC sud, et leur donner la forme des objectifs suivants :

1. Exploiter l'outil foncier pour développer les filières alimentaires, en recherchant une cohérence avec l'organisation sociale mahoraise et avec les zones naturelles et urbaines
2. Valoriser les produits traditionnels locaux à travers les circuits courts et de proximité
3. Développer des filières alimentaires écologiquement responsables (Construire des infrastructures permettant la valorisation des déchets : usine de méthanisation (en cours)...)
4. Accompagner les producteurs dans leur projet en tenant compte de la diversité des circuits, garante de la sécurité alimentaire
5. Rapprocher progressivement la contractualisation entre producteurs et distributeurs/ restauration collective

Bien que la CC sud soit intéressée par la démarche d'un PAT, le rapport de stage n'aura pas abouti à l'émergence d'un projet. Candidater à l'appel à projet du PNA, en novembre, était considéré comme précipité par les porteurs de projet car le stage a été rendu en octobre, et l'étude de faisabilité n'était pas encore faite.

La CC sud conserve cependant un vif intérêt pour le dispositif PAT et les recherches d'Emma d'Aviau sont susceptibles de servir de base à l'élaboration d'un prochain projet. Pour la CC sud, la dynamique d'un PAT est en effet intéressante dans le sens où c'est une stratégie alimentaire qui permet de faire du lien entre les projets de la collectivité et ceux des acteurs. Un projet qui engloberait, structurerait les systèmes alimentaires déjà existants comme les abattoirs, la cuisine centrale, ou les petits marchés, pourrait être envisagé. L'intercommunalité apparaît comme un échelon particulièrement adapté pour mettre en place des PAT. Cet échelon permet de conserver une forte proximité avec les acteurs tout en ayant une approche suffisamment globale pour connaître les intérêts de chaque types d'acteurs vers un intérêt plus collectif.

Toutefois, le fait que ce PAT n'ait pas été mis en pratique illustre un certain nombre de difficultés propre à Mayotte. Les PAT sont en effet des dispositifs souples, qui ont pour vocation de s'adapter à chaque jeux d'acteurs, dans une logistique déjà établie. Mais à Mayotte, ces jeux d'acteurs sont inexistant. Les filières de production locales sont absentes : il n'existe pas (ou peu) de coopératives, de transformation et la production ne peut rester que saisonnière ce qui rend impossible l'approvisionnement en continu. La prépondérance des agriculteurs qui travaillent de manière informelle, qui ne sont pas dans les normes, pose un véritable problème structurel. De plus, la place de la restauration collective est insignifiante à Mayotte, et les producteurs vendent très majoritairement dans des marchés. Ajoutons à cela que la logique d'appel à projet a beaucoup de mal à percer le tissu social où prédomine les marchés informels, d'autant plus que les études manquent sur le sujet. Néanmoins, lors de la crise sanitaire du Covid-19 et suite à la fermeture des marchés, un rapprochement s'est opéré entre les agriculteurs et les GMS. Quelques produits issus de l'agriculture mahoraise ont été vendus dans les supermarchés, preuve de l'existence d'une demande.

PARTIE V : La Réunion

I. Cadre du projet

A) Rapide synthèse démographique, économique, sociale et environnementale

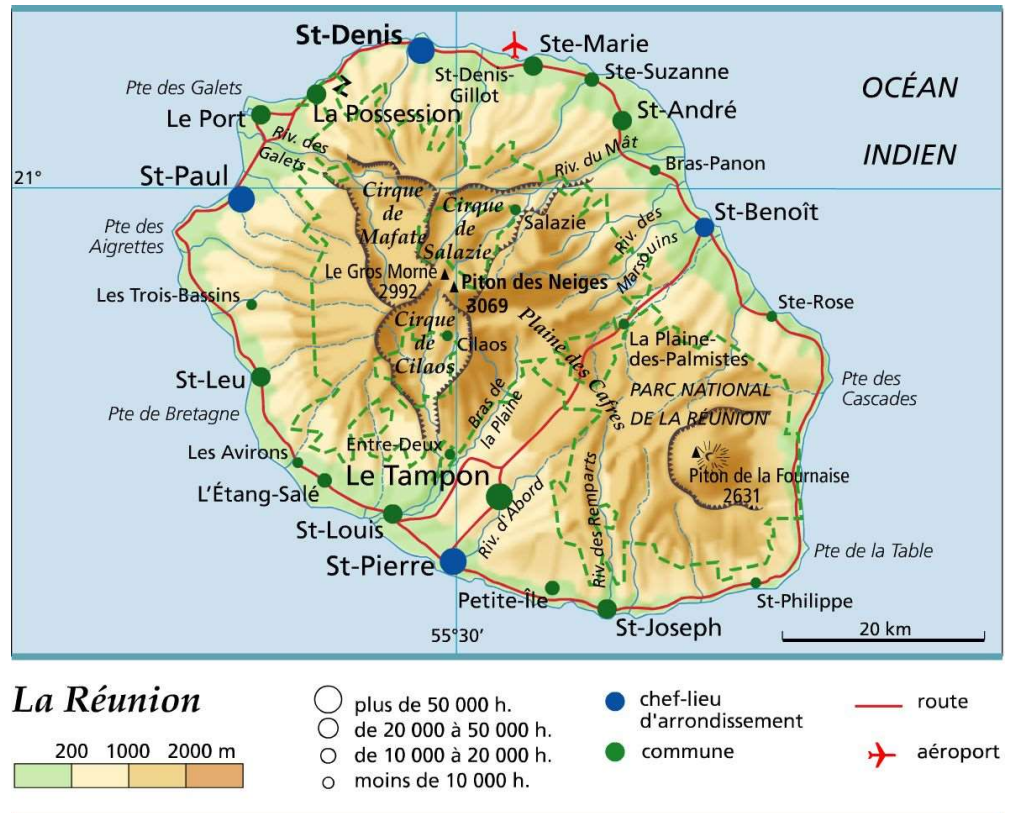
La Réunion est une île volcanique située dans l'Océan Indien, entre l'île Maurice et Madagascar, à 9 000 km de la métropole. De forme elliptique, elle compte 207 km de côtes, et s'étend du nord au sud sur 72 km, d'ouest en est sur 55 km, pour une superficie totale de 250 000 hectares.

A La Réunion, il n'existe qu'un seul PAT situé dans le cirque de Mafate. Cet espace est à distinguer du reste de l'île pour ses caractéristiques hors du commun. Afin de mieux appréhender ce PAT, il était donc préférable de l'étudier dans son contexte particulier. Pour ce faire, une approche globale de l'île de La Réunion a d'abord été effectuée, pour pouvoir ensuite se focaliser sur les Hauts de l'île, dont fait partie le cirque. Une analyse plus spécifique du cirque sera finalement réalisée.

a. Rapide analyse du contexte réunionnais :

➤ Situation démographique :

La population de La Réunion était estimée à 862 300 personnes au 1er janvier 2018, avec une prévision à un million d'habitants à l'horizon 2040. La croissance démographique a ralenti ces dernières années et se situe à moins d'1% par an (0,6% exactement pour 2018). Le solde naturel, différence entre les naissances et les décès, est moins élevé qu'au cours des deux décennies précédentes et le solde migratoire est devenu déficitaire. La transition démographique n'est pas terminée à La Réunion, avec une croissance naturelle et une population jeune, mais l'île connaît le démarrage d'un processus de vieillissement



➤ Caractéristiques économiques :

La décomposition par secteurs de l'économie à La Réunion montre une prédominance des services. Ainsi, les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 39,0 % de la richesse de l'île. Enfin, les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 35,9 % de cette valeur ajoutée (un poids supérieur à la moyenne nationale). Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de : 12,1 % pour le commerce, 5,4 % pour le BTP, 4,4 % pour l'industrie, 2,5% pour l'énergie et 1,5 % pour l'agriculture et la pêche.

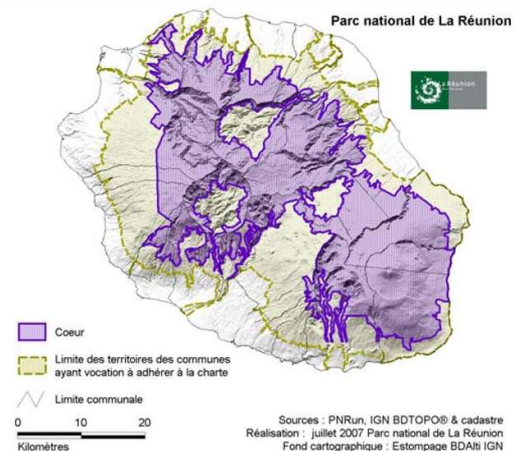
➤ Question sociale :

Le chômage et son halo ont augmenté en 2018 puisque le taux de chômage s'est établi à 24 %, il est donc en hausse de 2 points par rapport à 2016. Le « halo » autour du chômage continue sa progression pour atteindre 12 % de la population en 2018. Au total, 83 000 chômeurs au sens du Bureau International du Travail, sont sans emploi et souhaitent travailler. Le taux de chômage moyen en France était alors de 9,1%.

Près d'un tiers des réunionnais bénéficie d'une aide sociale. Un peu plus de 118 000 foyers et 280 000 personnes sont couvertes par le Revenu de Solidarité Active (RSA) sous ses différentes formes, soit un peu plus de 30% de la population, contre 8% au niveau national. Le retour à l'emploi des chômeurs reste difficile malgré l'amélioration du marché du travail et bon nombre d'entre eux ayant épuisé leurs droits à indemnisation se tournent vers le RSA pour subvenir à leurs besoins. Le taux de pauvreté est de 39% de la population contre 14% en France, et le taux d'illettrisme de la population des 16-65 ans est de presque 21%, soit plus de 115 000 personnes, contre 7% en France métropolitaine.

b. La dualité entre le littoral (le bas) et les Hauts :

À cause des contraintes géographiques importantes sur l'île et de son relief montagneux, deux secteurs sont à distinguer : les Hauts, vaste zone au relief escarpé puisque 37% du territoire est en pente (en violet sur la carte), et le littoral.



De fait, la population vit très majoritairement au bord des côtes et notamment dans les grandes villes du département. Les communes de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre rassemblent à elles seules près de 40% de la population. L'essentiel de l'activité se concentre sur le littoral.

Par conséquent, au sein de l'espace insulaire réunionnais, les Hauts constituent une entité géographique, sociale, culturelle et économique particulière. De forts et nombreux handicaps fragilisent le territoire (surfaces utilisables limitées, communications interrompues en période cyclonique, difficulté liées à l'enclavement, accès restreint). Ces handicaps gênent le développement économique et social des Hauts. Le taux de chômage y est particulièrement élevé (49 % contre 24 % dans les Bas), tandis que les niveaux de diplômes et les offres de formations y sont également plus faibles. Les entreprises peinent à s'implanter puisque moins de 6 sur 10 passent le cap des 3 ans. Une forte proportion d'habitants vit de l'agriculture, notamment vivrière.

Sous le pilotage de l'Etat, le commissariat à l'aménagement des hauts a été créé en 1976 par le premier ministre Raymond Barre afin de développer cette zone autrefois délaissée. Près de 40 ans plus tard, en 2015, la gouvernance change. C'est désormais le secrétaire général des hauts qui doit gérer la modernisation des fonds, et développer de nouvelles filières économiques comme l'agro-alimentaire ou le patrimoine naturel.

La « loi Montagne » de janvier 1985 s'applique aux Hauts et participe à son développement de manière adaptée à son cadre géographique spécifique. L'objectif de cette loi est de travailler au développement de la montagne, tout en étant attentif à sa protection. En 2016, cette loi est complétée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II.

Aujourd'hui, les Hauts ont rattrapé une partie de l'écart de développement avec le littoral. Dans la continuité des politiques publiques en faveur de la préservation et de la valorisation des Hauts de l'île,

le Parc National de La Réunion est créé en 2007. La Charte du parc national définit un projet de territoire, voire un projet de société, pour les Hauts de l'île, axé sur la recherche du meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines.

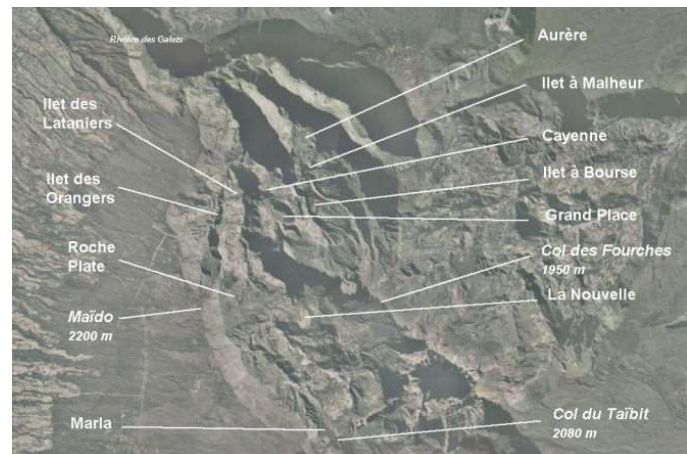
c. Le cirque de Mafate :

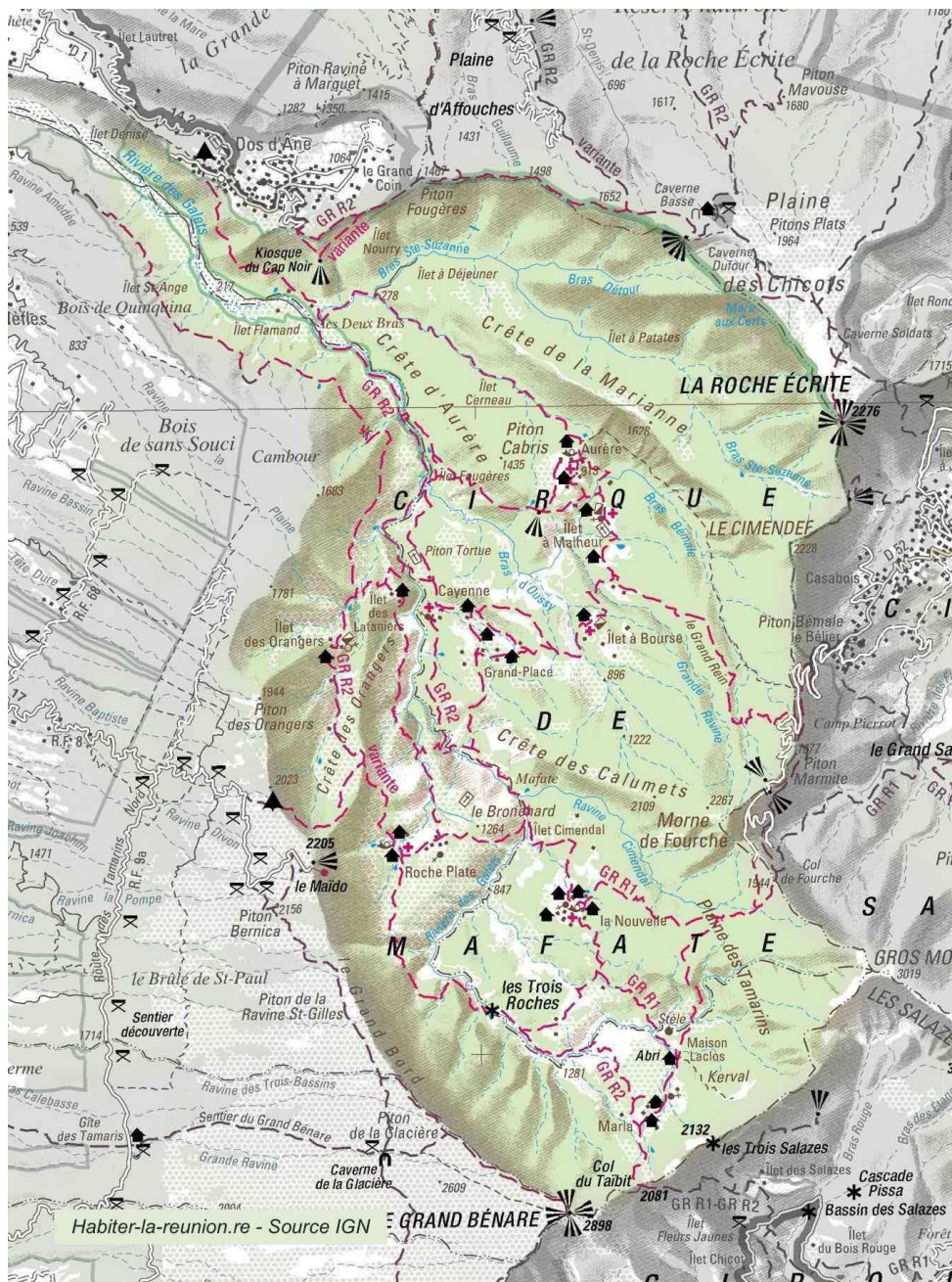
Situé au centre-ouest de l'île de la Réunion, le cirque de Mafate est une enceinte naturelle à parois abrupte, d'une surface d'un peu plus de 100km² formée par une dépression d'origine volcanique. Le cirque est donc un territoire hors norme : isolé, enclavé, et sans accès routier. L'accès n'est donc possible que par les sentiers, à pied, ou par les airs, en hélicoptère.

Le cirque relève du statut départemento-domanial depuis 1949 (géré par l'Office National de Forêt), classé en cœur habité du Parc national de La Réunion depuis 2007 et à ce titre fait partie du bien inscrit en 2010 au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par conséquent une législation particulière s'applique au cirque.

Les îlets du cirque de Mafate sont les seules zones habitées se trouvant dans le périmètre du cœur du Parc Naturel National de la Réunion. Il s'agit de petits hameaux ou de villages isolés installés sur des plateaux cultivables. Le cirque dépend de deux communes :

- Toute la partie située à l'Est de la rivière des Galets (les îlets de la Nouvelle, Aurère, Grand-Place, îlet à Bourse, îlet à Malheur ainsi que la Plaine aux sables) dépend de La Possession.
- En revanche, le secteur ouest de la rivière, (les îlets de Marla, Roche-Plate, Ilet-des-Orangers) dépend de la commune de Saint-Paul.





L'économie repose en partie sur la consommation des fruits et des légumes, des porcs et des volailles produits sur place et surtout sur le tourisme et l'accueil des randonneurs. L'économie touristique développée depuis plus de trois décennies a permis aux habitants de tirer des revenus permettant une pérennisation de l'occupation malgré les contraintes de l'enclavement. Avec 100 000 nuitées par an et autant de repas pris dans les gîtes, elle participe à la valorisation du patrimoine culturel et paysager et trouve sa place dans l'économie des 10 îlets pour les 900 habitants permanents (150 familles) dont 1/3 bénéficie de la rente touristique via les gîtes de montagnes.

Pour répondre aux contraintes d'isolement et d'accessibilité, le recours à l'hélicoptage à partir des années 80 permet la livraison de nourriture et de matériaux. Cette époque coïncide avec l'arrivée des minima sociaux et le développement du tourisme, qui permettent le maintien des habitants dans le cirque.

La scolarité est assurée jusqu'à la fin du primaire, en général en classe unique. En 2016, Mafate comptait huit écoles : trois à Saint-Paul (Orangers, Roche Plate et Marla) et cinq à la Possession (Aurère, îlet à Malheur, îlet à Bourse, Grand Place et la Nouvelle). Les collégiens doivent ensuite

rejoindre les établissements de la côte à Saint-Paul ou à la Possession et ils sont hébergés dans des familles d'accueil.

B) Produire et se nourrir à Mafate

a. Le secteur agricole à Mafate:

A Mafate, dans le cadre particulier du cirque, l'alimentation des habitants a longtemps reposé sur une agriculture vivrière et des petits élevages. On y trouvait des racines et des tubercules mais aussi du maïs, des haricots et une grande diversité de fruits et légumes. Dans les années 60, les premières écoles sont ouvertes. Les repas sont préparés sur place. Mais le recours à l'hélicoptage impacte la dynamique agricole et l'agriculture est peu à peu délaissée. L'approvisionnement direct des gîtes pour l'organisation des repas réduit les opportunités d'écoulement, la gastronomie locale est moins souvent présentée aux visiteurs.

b. Habitudes alimentaires et risques sanitaires à La Réunion

Faute de sources suffisantes pour étudier les habitudes alimentaires et les risques sanitaires à Mafate, il convient de s'intéresser plus largement à ce paramètre à l'échelle réunionnaise.

Les habitudes alimentaires sont influencées par de nombreuses variables socio-démographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, de revenu...). En prenant ces variables en compte, Le rapport « *Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'outre-mer* » de L'institut de recherche pour le développement s'intéresse aux habitudes de consommation des Réunionnais.

D'après ce rapport, la transition nutritionnelle de La Réunion est avancée. Cela se traduit notamment par un recul des féculents, des végétaux et une augmentation de consommation des protéines animales, des sucres et des produits nouveaux dans le cadre d'une diversification de l'offre alimentaire (fast-food, produits transformés) mais aussi une offre alimentaire plus diversifiée.

La forte consommation de produits importés, notamment de produits transformés avec de forts taux de sel, sucre et gras ont un impact non négligeable sur la santé des Réunionnais. Notons cependant que d'autres facteurs participent à la hausse des risques liés à la malbouffe, comme le manque d'infrastructures de santé, ou la faible valorisation des activités sportives. Pour les adultes, plus d'une personne sur trois (38 %) est en surcharge pondérale (27 % en surpoids et 11 % obèses). Le taux de pathologies associées à l'obésité (diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires) demeure par conséquent élevé. A La Réunion, la prévalence du taux de diabète traité est de l'ordre de 10% (alors que la moyenne pour la France entière -à l'exception de Mayotte- est de 5%).

Il est également à noter que la précarité alimentaire est élevée en Martinique et de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive. A cela s'ajoute un coût de la vie nettement plus élevé : selon l'Insee, en 2015, l'écart des prix mesuré entre La Réunion et la métropole atteignait 7,1 %.

II. Le PAT de Mafate :

Le premier acteur interrogé a été la DAAF de La Réunion. En effet, la DAAF accompagne le PAT mafatais sur deux plans : le volet financier tout d'abord, avec l'émission d'un appel à projet régional remporté par le PAT de Mafate que la DAAF a ensuite soumis au jury de l'appel à projet national. La DAAF s'investit également auprès du PAT sur le plan technique, avec une participation à certaines réunions, à certaines actions. Un partenariat lie donc la DAAF et le PAT, ce qui en fait un interlocuteur privilégié. L'entretien a eu lieu avec Mme Frédérique Stein, en charge de la mission nutrition et offre alimentaire au service de l'alimentation de la DAAF de La Réunion.

Il était également nécessaire de contacter le porteur de projet du PAT de Mafate : le Parc National de La Réunion. Le PNR est directement à l'origine du PAT : il a répondu à l'appel à projet émis par la DAAF, et gère le pilotage du projet. La gestion d'un PAT par un parc national est spécifique à Mafate. De fait, Mafate se situe en plein cœur du parc, et est soumis à des contraintes particulières. Le PAT, comme outil souple et adaptable au territoire représentait alors un outil de choix. La décision d'élaborer un PAT à Mafate est née de la volonté de structurer, de faire reconnaître la filière agricole mafataise. Alors

que de nombreux mafatais pratiquent l'agriculture vivrière, très peu sont reconnus car la production, limitée par le manque de terre et de moyens, n'est pas suffisante. Or cette absence de reconnaissance empêche l'approvisionnement des gîtes, des habitants par les agriculteurs locaux et rend indispensable l'approvisionnement par hélicoptère. Le PAT présente alors un véritable intérêt, puisque le dispositif permet un travail avec le public dans l'objectif de développer la filière agricole. L'interlocuteur du PNR fut M. Arthur Herbreteau, chargé de mission agro-environnement au sein du Parc National de La Réunion.

A) Carte d'identité du projet :

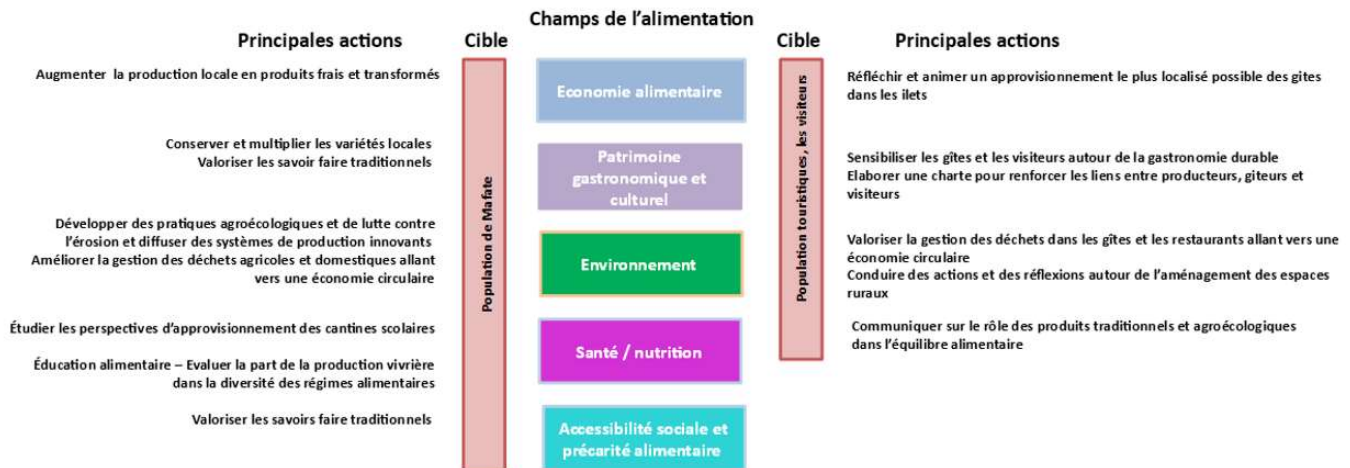
a. Présentation du projet

- Nom du PAT : Planté Pou Manzé
- Etat d'avancement du projet : Projet initié en mai 2019 pour une durée de 24 mois
- Région : La Réunion
- Localisation (code postal) : Cirque de Mafate, à cheval entre deux communes :
 - La Possession (97 419)
 - Saint Paul (97 360)
- Nom du porteur de projet : Parc National de La Réunion
- Résumé du projet :

Le projet contribue à une ambition de développement durable du cirque de Mafate, cœur habité du parc national de la Réunion, inscrit au Patrimoine Mondial. Il s'adresse à la population du cirque (producteurs et consommateurs), ainsi qu'aux acteurs de l'écotourisme (gîtes et visiteurs). Il favorise la synergie d'acteurs pour développer une agriculture écologique et une alimentation locale, dans une logique de gestion optimisée des ressources et de valorisation du patrimoine.
- Contexte :

Le cirque de Mafate est un territoire très particulier : atypique et contraint puisqu'il s'agit d'une enclave sans accès routier, au patrimoine culturellement très riche. Aujourd'hui, les mafatais vivent du tourisme, d'une petite agriculture vivrière et souvent d'aides comme le RSA. L'approvisionnement de la majorité des denrées alimentaires, ainsi que des matériaux nécessaires aux habitants pour se maintenir dans le parc, et approvisionner les gîtes se fait par hélicoptère. Or, ce recours à l'extérieur (initié dans les années 80) a pesé sur l'agriculture locale, qui fut progressivement délaissée. Aujourd'hui, bon nombre de mafatais ne peuvent pas revendiquer le statut d'agriculteurs, par manque de surfaces et de moyens, ce qui les empêche d'avoir accès à des formations, à des fonds. De plus, l'approvisionnement direct des gîtes pour l'organisation des repas réduit les opportunités d'écoulement : par conséquent, la gastronomie locale est aujourd'hui bien moins souvent présentée aux visiteurs
- Objectifs :
 - 1) Favoriser la synergie d'acteurs pour développer une agriculture écologique et promouvoir l'approvisionnement en produits locaux des gîtes, des écoles et des habitants.
 - 2) Accompagner ces acteurs vers une gestion optimisée des ressources naturelles (eau, sol), par un aménagement concerté de l'espace, la réutilisation des biodéchets, l'économie sociale et solidaire, la valorisation du patrimoine
- Actions :
 - 1) Économie alimentaire : redynamiser la production et la transformation locales
 - 2) Patrimoine culturel et gastronomie : valoriser les savoir-faire traditionnels
 - 3) Environnement : Gérer l'espace, améliorer les pratiques et diminuer les nuisances
 - 4) Accessibilité sociale, précarité alimentaire : encourager le vivrier, accompagner la restauration scolaire
 - 5) Santé Nutrition : Sensibiliser aux enjeux de santé par la réappropriation du patrimoine alimentaire
- Contribution à la dynamique du territoire :
 - D'un aménagement durable et d'une valorisation de Mafate, afin de permettre aux collectivités et établissements publics compétents de disposer d'un cadre commun et d'une stratégie partagée facilitant la coordination de leurs actions

- D'une stratégie de développement touristique adaptée aux caractéristiques patrimoniales exceptionnelles du cirque
- D'une stratégie de consolidation de l'élevage de ruminants à Mafate, en fonction des ressources foncières et des possibilités ou non d'abattage local (infrastructure pilote d'abattage de petite taille) pour alimenter les gîtes et la population dans le respect de la réglementation.



b. Gestion technique du projet :

- Partenaires :
 - Parc National de la Réunion (Etablissement public)
 - La Possession (Commune)
 - Saint Paul (Commune)
 - Territoire de la Côte Ouest (EPCI)
 - Département de la Réunion (Collectivité)
 - ONF (EPIC)
 - CIRAD (EPCI)
 - Secrétariat Général des Haut
- Gouvernance :
 - Pilotage globale : la « commission cœur habité » (CCH) constituée en septembre 2008
↳ un représentant de chaque îlet siège bénévolement avec un rôle de porte-parole des habitants. La présidence de la CCH est assurée alternativement, pour 2 ans, par les Maires de Saint-Paul et la Possession. A la date du 12/06/2020, la CCH ne se réunit plus du fait de la fin de mandat du maire chargé d'assurer la présidence.
 - Pilotage technique : comité technique (CoTech)
- Périmètre géographique : 2 communes :
 - La Possession
 - Saint Paul
- Cible :
 - 1) Les habitants : 900 habitants permanents (150 familles) répartis sur 10 îlets, d'après les prévisions le cirque de Mafate comptera 1100 habitants en 2025.
 - Les producteurs de denrées alimentaires
 - Les jeunes souhaitant rester vivre à Mafate, en recherche d'opportunité économique
 - Les femmes et les jeunes
 - Les gîteurs (75 gîtes officiels + 30 informels)
 - Les familles les plus précaires
 - 2) Les touristes (environ 130 000 randonneurs/an = plus de 90 000 nuités) :
 - Tourisme local
 - Tourisme extérieur
- Budget total : 71 500 €

- Budget alloué par le PNA : 50 000 € (soit 69,5% du total)
- Montant des autres financements : La Possession a versé 5 000 euros soit 7% du total et le PNR de La Réunion 16 500 euros soit 23,1% du total.
- Actions de valorisation du projet :
 - Un logo et une identité visuelle propre
 - Actions de communications et d'informations menées par les participants au projet au niveau du cirque (radio locale)
 - Présentation du projet dans les instances liées à l'aménagement des Hauts de l'île : Réseau Rural Réunion, GAL, projets de « Portes et itinéraires de découverte du Parc national », et à l'occasion d'événements et fêtes agricoles programmées dans les communes.
 - Création d'une fête de produit de terroir
 - Valorisation des produits grâce à la marque collective « Esprit Parc Naturel »
 - Participation au réseau RnPat

c. Reconnaissance, labellisation du PAT :

- PAT reconnu : OUI
- Niveau de reconnaissance : niveau 1
- Date de la dernière reconnaissance : janvier 2020
- PAT lauréat AAP PNA : OUI
- Année où le projet a été lauréat : 2018 – 2019
- Axes PNA :
 - Justice sociale : OUI
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : NON
 - Education à l'alimentation : OUI
 - Restauration collective : OUI
 - Industrie alimentaire : OUI

B) L'élaboration et la mise en pratique du PAT :

Le PAT de Mafate a été initié en mai 2019 pour une durée de 24 mois. Par conséquent, le mois de juin 2020 est le 14^{ème} mois : la moitié du temps imparti a déjà été utilisé. Afin de déterminer l'avancement du projet à cette date, un contact avec les acteurs du PAT présents sur place était impératif. Deux entretiens semi-directifs indépendants ont donc été réalisés.

a. Avancement du projet :

Le PAT a officiellement été initié le 29 avril, avec le 1^{er} CoTech (Comité technique de lancement). Entre mi-mai et la fin d'année 2019, l'essentiel du travail fut consacré à la mobilisation (des communes notamment), à la communication sur le projet, et à l'affinage du diagnostic. Ce travail de terrain a été rendu possible par le recrutement d'une animatrice-technicienne, Sonia Vitry, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin 2019.

Sous l'autorité du responsable du Service Appui à l'Aménagement et au Développement Durable (SAADD) et du chargé de mission agro-environnement (responsable du projet), et en lien avec le CIRAD (appui scientifique et appui au pilotage du projet), l'animatrice-technicienne a plusieurs missions. Il lui faut tout d'abord coordonner le PAT, c'est-à-dire participer aux comités, faire le lien entre les partenaires du PAT, assurer la convergence des différents projets mis en œuvre à Mafate, ou encore participer aux actions de communication. La seconde partie de son travail est consacrée à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action. Elle se charge donc d'identifier et de mettre en réseau les différents porteurs de projets (producteurs, transformateurs, gîteurs, associations ...), de les mobiliser, et de leur fournir un appui technique, réglementaire et administratif. Elle doit également gérer l'organisation d'actions de sensibilisation et de formations dans le cirque. Par conséquent, la présence d'une technicienne-animatrice sur le terrain est indispensable au bon fonctionnement du PAT. D'une part car l'animation d'un PAT demande un temps non négligeable, et cela sans compter les spécificités géographiques propre à Mafate. En effet, Sonia Vitry évolue principalement à pied, du fait de l'impossibilité de se déplacer autrement dans le cirque. D'autre part, le fonctionnement du PAT repose majoritairement sur un travail de terrain. Il s'agit d'aller directement aux contacts des producteurs,

Axe	Activités	Mois																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
0	Activités de coordination	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
0	Recrutement d'un animateur								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
0	Mise en place du système suivi évaluation		X	X				X	X	X					X	X	X			X	X				X
1	1.1 Evaluer volumes disponibles produits locaux				X	X	X	X	X																
	1.2 Intégrer la production locale dans les gîtes et les boutiques									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	1.3 Favoriser la transformation locale									X	X					X	X					X	X		
	1.4 Diffuser des innovations AE							X	X						X	X					X	X			
2	2.1 Recenser favoriser variétés traditionnelles					X	X	X	X	X	X														
	2.2 Favoriser multiplication semences											X	X	X	X	X									
	2.3 Valorisation gastronomie durable															X	X	X	X	X	X	X	X		
3	3.1 Elaborer planning optimisation hébergement.													X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
	3.2 : Réduction et la valorisation des déchets									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.3 Développer des pratiques agro-écologiques							X	X						X	X					X	X			
	3.5 Gestion du foncier agricole			X				X					X						X					X	
4	4.1 Rôle production vivrière dans la lutte contre précarité alimentaire					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
	4.2 Approvisionnement local pour la restauration scolaire															X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	5 - Sensibilisation santé nutrition															X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

des consommateurs, de questionner leurs habitudes et de coordonner des acteurs très variés. En ce sens, la cohésion d'un PAT ne peut être possible que si un poste est dédié à son l'animation, comme c'est le cas à Mafate.

Calendrier – Appel à projet PNA 2018-2019

Le 21 novembre 2019, 6 mois après le lancement du projet, un second CoTech a eu lieu. Il s'agissait de faire le bilan des actions réalisées, notamment depuis la prise de poste de Sonia Vitry. Fin novembre 2019, les avancées du plan d'action sont ainsi résumées :

AXE I. Economie alimentaire :

- 1.1: Définir la disponibilité en produits (frais et transformés)

Juin-Sept 19: Diagnostic non exhaustif, entretiens et enquête dans les îlets

Sept 19: Mission PY Le Gal du CIRAD: création d'un outil de modélisation MAFATE: à tester prochainement.

- 1.2 : Evaluer et encourager l'écoulement en circuit-court

Identification des réseaux de commercialisation des gîteurs et producteurs.

Echanges sur le type de structure collective à mettre en place : différent selon les îlets

- 1.3 : Favoriser la transformation locale

Juin-Oct 19: Identification de porteurs de projets.

Oct 19- Mars 20: Projet tuteuré de 2 étudiants ESIROI sur la mise en place d'ateliers de transformation dans le cirque.

- 1.4 : Diffuser les innovations pour une production durable

Juin-Oct19: Identification des pratiques et des innovations. A poursuivre

Août- Nov 19: Elaboration d'un plan de formation ACAR en fonction des besoins des acteurs.

AXE II. Patrimoine alimentaire

- 2.1: Recenser et diffuser l'usage des variétés lontan

Recensement en cours sur les différentes missions.

28-29.11: Organisation de chantiers participatifs sur les variétés lontan sur Aurère et Ilet à Bourse.

Mars 2020: Mobilisation écoles sur la mise en place de potager lontan en agroécologie.

- 2.2 : Soutenir les projets collectifs agricoles et alimentaires Identification des associations et de leurs projets.

Août 2019: Soutien aux associations par le biais de financement de services civiques dans le but de mettre en place des jardins lontan collectifs. (3 assos / 2 sites partenariat Kanal Rényonite)

- 2.3 : Valoriser les savoir-faire et une gastronomie durable

25-27.09: Atelier culinaire pilote à Aurère, à développer sur les autres îlets.

29-30.11: Education populaire: projections sur les alternatives alimentaires et agricoles à travers le monde.

2020: Projet carnet de voyage

AXE III. Environnement – développement durable

- 3.1 : Optimiser l'hébergement

Action Eco-responsabilité en cours : Diagnostic des flux de marchandises entrant et sortant (gîtes, boutiques, familles)

- 3.2 : Sensibiliser à la réduction et valorisation des déchets

Développer l'éco-responsabilité: création d'un observatoire / indicateurs de l'écoresponsabilité, pour élaborer des actions adaptées.

- 3.3 : Développer des pratiques agro-écologiques

Nov 2019: Plan de formation ACAR 2020-2021

- 3.4 : Contribuer aux réflexions sur la gestion du foncier agricole

02-13.09.19: Réflexion dans le cadre des ateliers SEI (sur 4 îlets pilotes) Intégration problématique agricole dans l'aménagement des îlets

AXE IV. Santé/Nutrition et précarité alimentaire

- 4.1: Objectiver le rôle de la production vivrière dans la lutte contre la précarité alimentaire

Possibilité d'un stage pour un étudiant en nutrition ou sociologie en 2020

- 4.2: Étudier les modalités d'approvisionnement local pour la restauration scolaire

Mobilisation des deux communes sur l'approvisionnement en local Mise en place de conventions à venir.

- 4.3: Sensibiliser aux enjeux de santé par la réappropriation du patrimoine alimentaire

21.11: Action nutrition de la commune de Saint-Paul avec Goût Nature à l'école de RochePlate. Renouvellement envisagé sur les autres écoles.

Les avancées du plan d'action – compte-rendu du 2nd CoTech

De plus, le 2nd CoTech est l'occasion de présenter trois actions réalisées à Mafate,

- 1) Outil de modélisation M.A.F.A.T.E (Modélisation intégrée des pratiques et des flux de biomasse dans les systèmes de production agricole) développé par le CIRAD. Cette application permet de simuler des scénarios d'offre-demande en produits agricoles à l'échelle d'un territoire (l'îlet ou le cirque). Une fois l'outil testé et renseigné, il servira de base de discussion et d'animation avec les gîteurs et les producteurs.
- 2) Un atelier de gastronomie durable : L'atelier a été organisé à Aurère les 26 et 27 septembre, en amont du séminaire du CJD (Congrès des Jeunes Dirigeants, IRT, début Novembre), avec la participation de Jacky Amourdom du Far Far Kréol. Cet atelier avait plusieurs objectifs :
 - Sensibiliser les gîteurs à une alimentation locale, de saison et de proximité.
 - Élaborer des recettes à intégrer dans l'offre alimentaire des gîtes.
 - Mettre en avant les produits lontan et le patrimoine alimentaire.
 - Rédiger un carnet de recettes locales
 Cet atelier a été une réussite avec la participation d'une douzaine de personnes chaque jour et des retours très positifs de leur part.
- 3) Le plan de formation ACAR (Accroître les Compétences des Acteurs en milieu Rural) est piloté par l'AD2R et s'adresse aux porteurs de projets des Hauts, indépendamment de leur statut. L'objectif du plan, qui aurait dû se déployer en 2020 et se poursuivre en 2021, est de proposer des formations selon trois thématiques identifiées sur la base de besoins en lien avec le PAT :

	Session 1	Session 2	Session 3
Thématique	Production agro-écologique	Agro-transformation production végétale	Elevage et agro-transformation animale
Public visé	Jeunes – demandeurs d'emploi-poteurs de projets agricoles	Gîteurs – association	Gîteurs – porteur de projet élevage
Nombre de module	3	3	3
Modules	Agro-ecologie	Mise à niveau hygiène alimentaire	Maîtrise de l'hygiène en abattage de Volailles Fermières
	Apiculture	Transfo de végétaux en produits sucrés	Conception et pilotage d'un local d'abattage de volailles fermières
	Initiation à l'aquaponie	Transfo de végétaux en produits salés	Accompagnement à l'élevage de ruminants (MAEC)
Compétences développées	Développer une activité de production végétale en agro-écologie.	Acquérir les bases de l'hygiène alimentaire et de la réglementation pour concevoir un laboratoire agro-alimentaire aux normes	Optimiser la gestion de l'élevage de volailles et de ruminants.
	Développer ou améliorer la gestion d'un rucher		Acquérir les bases de l'hygiène alimentaire et du bien-être animal pour envisager un abattage de volailles aux normes.
	Découvrir les principes de l'aquaponie	Acquérir des techniques de transformation artisanales	
Nombre de jours	6 journées (4-1-1)	6 journées (3-3)	6 journées (2-4)
Nb d'heures (7h/j)	42 heures	42 heures	42 heures
Période	2nd trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2020	3eme trimestre 2020
Lieu Haut Mafate	A définir (aquaponie Marla)	A définir : cuisine gîteur/ cantine	A définir : éleveur / gîteur
Lieu Bas Mafate	A définir (aquaponie Marla)	A définir : cuisine gîteur/ cantine	A définir : éleveur / gîteur
Public pressenti	12-15	10	8-10

Une autre avancée fut la restitution du diagnostic des ressources fourragères et de la valorisation locale de la viande à Mafate en octobre 2019. Et pour cause, dans le cadre du PAT, la question de l'élevage à Mafate s'est posée. Il s'agissait de consolider l'élevage au sein même du cirque : or, la question préalable de l'abattage restait compliquée. Une étude a donc été menée par le PNR afin d'expertiser l'option de la création d'une unité d'abattage à Marla. Cependant, les coûts de fonctionnement apparaissent excessifs pour l'envisager. Les éleveurs sont demandeurs d'appui technique et de professionnalisation, mais la question de l'abattage reste un préalable à solutionner avant un accompagnement dédié des agriculteurs en ce sens. La création d'unité d'abattage agréée dans le cirque et l'abattage des animaux hors du cirque, sont deux solutions qui permettent une application stricte de la réglementation, qui s'avèrent difficile dans un cas comme dans l'autre. L'étude se conclut sur l'idée qu'une troisième piste doit être envisagée afin d'imaginer une adaptation pragmatique de la réglementation.

a. Un retard dû à la crise covid-19 ?

Or, du fait de la paralysie entraînée par la crise sanitaire du coronavirus et par le confinement, le calendrier initialement prévu a parfois été modifié. L'action forte de 2020, le plan de formation ACAR aurait dû débuter en fin mars. Au lieu de ça, les formations auront lieu entre juillet et septembre. Les écoles ont fermé dès le 16 mars, par conséquent, le volet concernant la restauration scolaire a également été repoussé, même si la commune de Saint Paul a repris la restauration scolaire la semaine du 8 juin. Des partenariats auraient dû avoir lieu avec les communes. En effet, pour des mesures concernant l'éducation alimentaire dans les écoles (création de potager, valorisation de variétés traditionnelles...) une convention doit être signée. Mais le report des élections pose problème puisque le projet dépend des intentions de l'équipe municipale qui sera élue. Par conséquent, le retard dû au confinement et à ses conséquences est évalué à 3-4 mois.

b. Les obstacles au PAT

- La somme de contraintes fortes qui s'appliquent au cirque, en premier lieu l'isolement : cela rend plus difficile la mise en œuvre de certaines actions
- Le financement du PNA limité à 24 mois
- Le problème lié à la réglementation : l'abattage des animaux ne peut se faire dans le cirque du fait de l'absence de structure d'abattage répondant aux normes. La réglementation est lourde, complexe, ainsi, les bovins et cochons sont souvent abattus illégalement pour être consommés

sur place. Mais il est impossible d'en servir la viande aux touristes. La volaille est également tuée illégalement sur place, mais on importe également du poulet de batterie dont le prix n'est pas trop élevé. Une autre solution est d'envoyer les animaux en héliportage dans des abattoirs hors du cirque (comme c'est le cas d'un éleveur de cerf mafatais) mais il est ensuite beaucoup trop cher d'importer à nouveau la viande dans le cirque. La viande est donc consommée qu'uniquement à l'extérieur. D'après les derniers compte-rendu technique il est impossible d'envisager des dérogations permettant l'abattage légal sur place.

- Le statut des producteurs mafatais : les producteurs mafatais sont informels et peu visibles. Ils ne sont, pour la plupart, même pas reconnu comme agriculteurs et n'ont donc pas accès aux formations et aux fonds d'aides. Et pour cause, d'une part la déclaration sous statut d'agriculteur est difficile et entraînerait une perte des minima sociaux, d'autre part, cette déclaration nécessite, à titre principal, de justifier de surfaces minimales dont ils ne disposent pas.
- Le manque de structures d'agro-transformation : les cuisines des écoles de Mafate étant des structures aux normes, le projet les avait ciblés comme des infrastructures potentiellement mobilisables pour être mises à disposition des mafatais souhaitant développer de la transformation (en priorité produits végétaux). Après quelques premiers échanges avec les équipes de la restauration scolaire de Saint-Paul, cela leur paraît difficile (question de gestion et entretien du matériel).

c. La question de la pérennité du projet

La question de la pérennité du projet est particulièrement prégnante : et pour cause, le PAT a reçu un financement pour 24 mois, et 14 mois ont déjà passé. La question est donc de savoir s'il est possible d'envisager la pérennité du projet au-delà des 24 mois de financement prévu par le PNA.

D'après Arthur Herbreteau, du PNR, un PAT permet d'initier une démarche, mais au vu de l'avancement du projet, 24 mois n'y suffiront pas. Initier un PAT demande du temps et des fonds. Il s'agit en effet d'animer la thématique, de communiquer sur le sujet, de coordonner les différents acteurs. Ce travail est aujourd'hui permis à Mafate par Sonia Vitry, qui est animatrice technicienne. Mais son contrat repose sur les fonds du PNA, et ne pourra donc pas être renouvelé au terme des 24 mois. Or sa présence est rendue doublement indispensable par le territoire contraint de Mafate, sans ce poste, la rencontre avec les différents acteurs du projet serait rendu impossible par la contrainte de temps de déplacement entre les îlets, entre l'intérieur et l'extérieur du cirque. Le projet ne peut donc perdurer sans l'animation territoriale qui repose sur le recrutement d'un technicien-animateur.

De plus, dans le cadre des actions concernant la restauration scolaire, des partenariats doivent être réalisés avec les communes. D'anciennes pratiques doivent être modifiées, et deux ans n'y suffiront probablement pas.

A ce jour il apparaît donc impossible d'envisager la pérennité du PAT de Mafate au-delà du financement prévu par le PNA.

C) Caractéristiques innovantes, exemplaires, démultipliables du PAT

- La valorisation d'un patrimoine agricole et alimentaire, dans la construction d'une synergie entre deux filières souvent dissociées : l'agriculture et les produits de terroir.
- Volonté de limiter les importations issues de l'extérieur du cirque, et donc objectif de l'auto-suffisance alimentaire sur un territoire précis
- Structuration de la filière agricole en essayant de faire reconnaître comme tels les agriculteurs mafatais
- Tentative de développer l'agro transformation (suite aux propositions d'utiliser les cantines des écoles pour transformer les produits, ou développement de structures mobiles...)
- Favoriser les circuits courts
- Développement du PAT dans un parc naturel protégé aux contraintes particulières
- La volonté de faire de Mafate un éco-territoire
- Les conditions d'isolement et d'enclavement qui nécessitent des innovations particulières

- La volonté d'éducation alimentaire (valorisation d'une alimentation saine, équilibrée, dans la restauration scolaire comme dans les ateliers développés pour les gîteurs, qui peuvent ensuite sensibiliser les visiteurs, réunionnais ou extérieurs à l'île).
- L'analyse de la place du vivrier dans l'alimentation et l'économie des ménages ruraux au bénéfice d'une population rurale précaire.
- Recrutement d'une technicienne-animatrice

Annexes :

ANNEXE A - Article 39 de la LAAF

ANNEXE B - Extrait du Code rural et de la pêche maritime : articles L 1 et L 111-2-2

ANNEXE C - PNA 3

ANNEXE D – Loi Egalim

ANNEXE E - Reconnaissance et labellisation des PAT

ANNEXE F - Le livre bleu

ANNEXE G – Compte rendu du CIOM

ANNEXE H – « ambitions pour les outre-mer - L'alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d'agriculture durable » du MAA

ANNEXE I – Zoom sur les territoires ultramarins, PNA 3

ANNEXE J – Article 73 de la Constitution

ANNEXE A - Article 39 de la LAAF :

Notion de PAT introduite dans l'article 39 de la LAAF :

L'article L°1 du III précise : « Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »

« Art. L. 111-2-2. – Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

« À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

« Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

Article L 1

- Modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 45
- Modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 46

I.-La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités :

1° Dans le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement, d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;

2° De développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale ;

3° De soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;

4° De soutenir la recherche, l'innovation et le développement, en particulier des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale ;

5° De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses ;

6° De développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France ;

7° De rechercher l'équilibre des relations commerciales, notamment par un meilleur partage de la valeur ajoutée ;

8° De participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région ;

9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;

10° De promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux et modes de production et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;

11° De promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques, au sens de l'article L. 641-13, , et d'atteindre, au 31 décembre 2022, l'objectif d'affectation de 15 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique, au sens du même article L. 641-13 ;

12° De concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire et de retour de la valeur aux agriculteurs ;

13° De concourir à la lutte contre la précarité alimentaire telle que définie à l'article L. 266-1 du code de l'action sociale et des familles ;

14° De répondre à l'accroissement démographique, en rééquilibrant les termes des échanges entre pays dans un cadre européen et de coopération internationale fondé sur le respect du principe de souveraineté alimentaire permettant un développement durable et équitable, en luttant contre la faim dans le monde et en soutenant l'émergence et la consolidation de l'autonomie alimentaire dans le monde ;

15° De contribuer à l'organisation collective des acteurs ;

16° De développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;

17° De protéger et de valoriser les terres agricoles ;

18° De promouvoir l'indépendance alimentaire de la France à l'international, en préservant son modèle agricole ainsi que la qualité et la sécurité de son alimentation ;

19° De promouvoir l'autonomie de la France et de l'Union européenne en protéines ;

20° De veiller dans tout nouvel accord de libre-échange au respect du principe de réciprocité et à une exigence de conditions de production comparables pour ce qui concerne l'accès au marché, ainsi qu'à un degré élevé d'exigence dans la coopération en matière de normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires et relatives au bien-être animal, en vue d'une protection toujours plus forte des consommateurs et d'une préservation des modèles agricoles européens ;

21° De favoriser l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture générale de l'alimentation soulignant les enjeux culturels, environnementaux, économiques et de santé publique liés aux choix alimentaires. La politique d'aménagement rural définie à l'article L. 111-2 et les dispositions particulières aux professions agricoles en matière de protection sociale et de droit du travail prévues au livre VII contribuent à ces finalités.

II.-Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. L'État encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agroécologique. A ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés. L'État facilite les interactions entre sciences sociales et sciences agronomiques pour faciliter la production, le transfert et la mutualisation de connaissances, y compris sur les matériels agricoles, nécessaires à la transition vers des modèles agroécologiques, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs ou coopératifs.

III.- L'État veille, notamment par la mise en œuvre de ses missions régaliennes, à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Le programme national pour l'alimentation détermine les objectifs de la politique de l'alimentation mentionnée au 1° du I du présent article, en prenant en compte notamment la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, il précise les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs. Il propose des catégories d'actions dans les domaines de l'éducation et de l'information pour promouvoir l'équilibre et la diversité alimentaires, les produits locaux et de saison ainsi que la qualité nutritionnelle et organoleptique de l'offre alimentaire, dans le

respect des orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. Le programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs. Il prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique.

Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le Conseil national de l'alimentation, qui comprend un député et un sénateur, désignés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat, participe à l'élaboration du programme national pour l'alimentation, notamment par l'analyse des attentes de la société et par l'organisation de débats publics, et contribue au suivi de sa mise en œuvre. Il remet chaque année au Parlement et au Gouvernement son rapport d'activité dans lequel il formule des propositions d'évolution de la politique de l'alimentation. Des débats sont également organisés, dans chaque région, par le conseil économique, social et environnemental régional, mentionné à l'article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales.

IV.- La politique d'installation et de transmission en agriculture a pour objectifs :

- 1° De contribuer au renouvellement des générations en agriculture ;
- 2° De favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial et hors cadre familial ;
- 3° De promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- 4° De maintenir sur l'ensemble des territoires un nombre d'exploitants agricoles permettant de répondre aux enjeux d'accessibilité, d'entretien des paysages, de biodiversité et de gestion foncière ;
- 5° D'accompagner l'ensemble des projets d'installation ;
- 6° D'encourager des formes d'installation progressive permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation, et de favoriser l'individualisation des parcours professionnels. Dans le cadre de cette politique, l'État facilite l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables. Il assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et aux métiers qui leur sont liés, de façon adaptée aux évolutions économiques, sociales, environnementales et sanitaires ainsi qu'au développement des territoires.

V.- La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des outre-mer ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces territoires. Elle a pour objectif de favoriser le développement des productions agricoles d'outre-mer, en soutenant leur accès aux marchés, la recherche et l'innovation, l'organisation et la modernisation de l'agriculture par la structuration en filières organisées compétitives et durables, l'emploi, la satisfaction de la demande alimentaire locale par des productions locales, le développement des énergies renouvelables, des démarches de qualité particulières et de l'agriculture familiale, ainsi que de répondre aux spécificités de ces territoires en matière de santé des animaux et des végétaux.

VI.- La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des territoires de montagne, en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Elle reconnaît la contribution positive des

exploitations agricoles au développement économique et au maintien de l'emploi dans les territoires de montagne, ainsi qu' à l'entretien de l'espace et à la préservation des milieux naturels montagnards, notamment en termes de biodiversité. Elle concourt au maintien de l'activité agricole en montagne, en pérennisant les dispositifs de soutien spécifiques qui lui sont accordés pour lutter contre l'envahissement par la friche de l'espace pastoral et pour compenser les handicaps naturels, pour tenir compte des surcoûts inhérents à l'implantation en zone de montagne, pour lutter contre l'envahissement par la friche de l'espace pastoral et pour préserver cette activité agricole des préjudices causés par les actes de prédation, qui doivent être régulés afin de préserver l'existence de l'élevage sur ces territoires. Aux fins de réaliser ce dernier objectif, les moyens de lutte contre les actes de prédation d'animaux d'élevage sont adaptés, dans le cadre d'une gestion différenciée, aux spécificités des territoires notamment ceux de montagnes.

VII- La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des zones humides, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article L 111-2-2

- Modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 64

Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. A l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

LES LEVIERS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ALIMENTAIRE

2° Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : unir les forces locales pour une meilleure alimentation

Action 29. Dès 2019, soutenir les acteurs locaux dans le développement de projets alimentaires territoriaux, par l'élaboration de boîtes à outils, d'indicateurs, de formations

Action 30. Dès 2020, promouvoir les projets alimentaires territoriaux au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et lutter contre la précarité alimentaire

Titre II : MESURES EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION Saine, DE QUALITÉ, DURABLE, ACCESSIBLE À TOUS ET RESPECTUEUSE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Chapitre Ier : Accès à une alimentation saine

⇒ Article 24

Après l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime, sont insérés des articles L. 230-5-1 à L. 230-5-7 ainsi rédigés :

« Art. L. 230-5-1.-I.-Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % [...]

II° Les personnes morales de droit public mentionnées au premier alinéa du I du présent article développent par ailleurs l'acquisition de produits issus du commerce équitable tel que défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que l'acquisition de produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du présent code. [...] »

ANNEXE E - Reconnaissance et labellisation des PAT

Gouvernance et gestion du projet	
Portage du projet	• identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage • pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et enjeux, intérêt général • organe de gouvernance multi-acteurs
Démarche collective et concertée	• implication de différents types d'acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet • communication à destination des acteurs et des citoyens (voire recours à une démarche participative)
Pérennité du projet	• formalisation du projet et engagement des différentes parties • soutien politique, moyens financiers adéquats • intégration avec les politiques publiques nationales (projet agro-écologique) et territoriales concernées (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, schéma de cohérence de territoire, plans de massifs, etc.)
Évaluation et impact	• dispositif d'évaluation permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue • animation et suivi
Objectifs du PNA	Le projet répond aux objectifs du PNA tels que mentionnés aux art. L.1 – I ^{o1} et L1 – III du CRPM, notamment : • l'ancrage territorial et de mise en valeur du patrimoine alimentaire • la contribution au développement de circuits courts et de proximité, en particulier relevant de l'agriculture biologique
Objectifs du PRAD ou équivalent	Le projet répond aux objectifs du plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du CRPM ou d'un document équivalent le cas échéant, notamment : • la structuration de l'économie agricole et alimentaire • le maintien et le partage de la valeur sur le territoire • le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées
Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie.

Extrait du Livre bleu des outre-mer :

19° L'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et le bois, la pêche et l'aquaculture représentent un gisement d'emplois, d'innovation et d'attractivité pour les outre-mer autant qu'un instrument pour réduire leur dépendance.

Pour accélérer la transformation des secteurs concernés, le Gouvernement mise sur la mobilisation des acteurs : acteurs économiques de l'amont à l'aval, dans des démarches de filière, collectivités territoriales, mais aussi consommateurs et citoyens, avec le pouvoir d'orientation que leur confère leur capacité de choisir les produits qu'ils achètent.

L'État accompagnera ces acteurs pour faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires. Une fois adoptée, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, offrira un cadre favorable au développement des organisations de producteurs, à la montée en gamme des productions et à la structuration des filières ultramarines en s'appuyant notamment sur les interprofessions.

L'État accompagnera l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles s'approprient ces nouvelles dispositions législatives et fera de la restauration collective, et de la grande distribution, une priorité pour la structuration des filières ultra-marines. L'élaboration de « projets alimentaires territoriaux » permettra d'accompagner de nouvelles initiatives permettant de répondre aux besoins alimentaires d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le développement des outils de gestion des risques et la valorisation de la dynamique d'exportation seront encouragés.

Les outils du POSEI comme le volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) permettront de renforcer la compétitivité et d'accompagner la transformation des entreprises et des filières agroalimentaires.

La mise en place, au terme des discussions engagées avec la Commission européenne, d'un régime d'aides d'État en faveur de la construction de nouveaux navires de pêche.

Afin de développer la filière aquaculture, les différents régimes d'aides existants seront mis à contribution, pour favoriser l'investissement productif en aquaculture dans tous les territoires.

L'État accompagnera également l'essor de la bioéconomie, véritable moteur de création de valeur. Ce soutien concernera particulièrement la valorisation de la ressource forestière et s'appuiera notamment sur la mobilisation du volet agricole du GPI. La mise en place de filières de valorisation de la biomasse agricoles, forestières et marines seront plus généralement accompagnées.

[...]

Ambition n°1 : Faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires

L'alimentation représente le premier poste de consommation des ménages ultra-marins. C'est là un effet combiné des habitudes locales de consommation, du prix des produits importés et d'une performance variable des agricultures locales. L'alimentation locale manque pourtant de produits frais, au bénéfice de produits moins chers. C'est l'une des causes de la prévalence du diabète, de l'obésité et des maladies cardiovasculaires. L'objectif d'une « alimentation plus sûre, plus saine, plus durable et accessible à tous » prend tout son sens dans les territoires ultra-marins.

Encourager l'élaboration de « projets alimentaires territoriaux » (PAT)

Le projet alimentaire territorial (PAT) est un outil souple, qui permet de réunir, autour d'objectifs partagés, les consommateurs, distributeurs, transformateurs et producteurs d'un même bassin de vie ou d'une même zone de production.

La mise en œuvre de ces projets répond à des enjeux économiques (structuration des filières et mise en adéquation de l'offre avec la demande locale), environnementaux (développement des circuits courts, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique), sanitaires et sociaux (projet collectif regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs).

Chaque territoire dispose de spécificités qui doivent être prises en compte dans une stratégie élaborée localement par l'ensemble des parties prenantes. L'Etat peut jouer un rôle de facilitateur pour aider les projets à émerger et à se structurer.

Ces projets, initiés par les acteurs locaux, doivent être le cadre d'actions à moyen terme pour que les agricultures et les pêcheries locales répondent davantage aux besoins alimentaires tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

UNE ALIMENTATION Saine, Sûre, Durable et Tracée : les projets alimentaires territoriaux en outre-mer

Les enjeux : Le Gouvernement se mobilise pleinement pour une alimentation saine, sûre, durable, tracée et équitable, au service de l'autonomie alimentaire des départements d'outre-mer.

Produire une alimentation locale de qualité et de quantité constitue un enjeu social dans chaque département d'outre-mer. L'alimentation dans les outre-mer a tout pour réussir : circuits courts, valorisation dans les circuits touristiques, restauration scolaire. Beaucoup est déjà fait et la dynamique doit se poursuivre : bio, marques d'origine, structuration par les interprofessions, productions de niche. Les solutions sont sur les territoires et le gouvernement continuera à les accompagner.

Contenu : dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient le développement des initiatives collectives locales ayant trait à l'alimentation et à l'agriculture prenant la forme de projets alimentaires territoriaux (PAT).

La mise en œuvre d'un PAT répond à des enjeux économiques (structuration des filières et mise en adéquation de l'offre avec la demande locale, développement des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, création d'emplois...), environnementaux (développement des circuits courts, valorisation d'un mode de production agroécologique), sanitaires, sociaux et culturels (projet collectif regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs).

Dans les territoires d'outre-mer, le développement des PAT vise en particulier à consolider la structuration des filières locales, à mettre en cohérence et en relation l'offre et la demande locales, à développer les circuits de distribution et à améliorer la qualité de l'alimentation et son accès à tous.

ANNEXE H – « ambitions pour les outre-mer - L'alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d'agriculture durable » du MAA

AMBITION 1 FAIRE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES :

L'objectif d'une « alimentation plus sûre, plus saine, plus durable et accessible à tous » prend tout son sens dans les territoires ultramarins où les produits alimentaires représentent le premier poste de consommation des ménages.

MESURE 2

Encourager l'élaboration de projets alimentaires territoriaux

Le projet alimentaire territorial (PAT) est un outil souple, qui permet de réunir, autour d'objectifs partagés, les consommateurs, distributeurs, transformateurs et producteurs d'un même bassin de vie ou d'une même zone de production. Il donne un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur un territoire.

ACTIONS PRIORITAIRES

- ➔ Faciliter l'émergence des projets. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche en leur permettant de bénéficier d'outils pratiques (guides, appui technique).
- ➔ Accompagner la structuration des projets. Il s'agit de favoriser la prise en compte des enjeux spécifiques à

chacun des territoires ultramarins. En matière d'enjeux économiques, la priorité est donnée à la structuration des filières et à la mise en adéquation de l'offre avec la demande locale. En matière d'enjeux environnementaux, les priorités vont au développement des circuits courts et à la valorisation de la production agro-écologique. S'agissant des enjeux sanitaires, les PAT doivent répondre aux enjeux spécifiques de chacun des territoires. En matière d'enjeux sociaux, la priorité est donnée aux projets collectifs regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs.

- ➔ Mettre en œuvre la procédure de reconnaissance. Il s'agit de mettre en œuvre une reconnaissance multi-partenariale qui a vocation d'une part, à identifier et à valoriser les projets existants et d'autre part, à favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux.

ANNEXE I – Zoom sur les territoires ultramarins, PNA 3

Le Livre bleu des outre-mer, élaboré dans le cadre des Assises des outre-mer (2018), recommande de placer l'alimentation et la bioéconomie au cœur des projets d'agriculture durable, avec pour ambition de faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires. L'alimentation représente le premier poste de consommation des ménages ultramarins, notamment du fait des habitudes locales de consommation, du prix des produits importés et d'une performance variable des agricultures locales. L'offre alimentaire locale manque de produits frais et les consommateurs s'orientent vers des produits de moindre qualité nutritionnelle. La politique de l'alimentation y constitue donc un enjeu particulièrement sensible où la question de l'autonomie alimentaire prend une place centrale. Pour réduire leur dépendance vis-à-vis des importations, les territoires ultramarins doivent développer les secteurs clefs que sont l'agriculture et l'agroalimentaire. Cette transformation en profondeur nécessite la mobilisation des acteurs dans des démarches structurées, afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants de chaque territoire tout en assurant le développement des filières d'avenir.

Dès lors, le Livre-bleu des outre-mer fixe 3 priorités :

- accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine ;
- encourager l'élaboration des PAT ;
- faire de la restauration collective une priorité pour la structuration des filières.

Le PNA offre un cadre pour accompagner les initiatives permettant de répondre aux besoins alimentaires des populations ultramarines, tant en termes qualitatif que quantitatif. Ainsi, plusieurs études en cours permettront de mieux caractériser l'état nutritionnel des populations, l'offre alimentaire locale et son interaction avec les comportements alimentaires, afin d'orienter les politiques publiques, notamment celles visant à accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'extension de l'observatoire de l'alimentation aux territoires ultra-marins sera étudiée dans ce cadre. Par ailleurs, le CNA poursuivra **les travaux de l'avis 81 sur l'alimentation favorable à la santé pour formuler des recommandations adaptées aux outre-mer**. Les PAT initiés par les acteurs locaux seront encouragés et constitueront le cadre d'actions à moyen terme pour que les agricultures et les pêcheries locales répondent davantage aux besoins des populations pour une alimentation sûre, saine et durable. Enfin, la restauration collective constitue un débouché d'importance pour les filières ultramarines. La mise en œuvre des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et de qualité adaptés aux spécificités des territoires ultramarins représente une opportunité de développement, de montée en gamme et de structuration des filières ultramarines.

ANNEXE J – Article 73 de la Constitution

- Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 38

Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées selon le cas, par la loi ou par le règlement.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.

Sigles et acronymes

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

BPPAL : Bureau de pilotage de la politique de l'alimentation

CGDD : Commissariat général au développement durable

CGET : Commissariat général à l'Égalité des territoires

CNA : Conseil national de l'alimentation

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DAAF : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

EGA : États généraux de l'alimentation

EHPAD : Établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEAD : Fonds européen d'aide aux plus démunis

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MSS : Ministère des Solidarités et de la Santé

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

PAT : Projet alimentaire territorial

PNA : Programme national pour l'alimentation

PNNS : Programme national nutrition santé

Bibliographie

« Agreste », s. d. <https://agreste.agriculture.gouv.fr/>.

Agreste. « Memento, l'agriculture en Guyane », novembre 2019.

BPPAL. « Fiche technique sur les PAT », s. d.

CANGT. « Détail du budget PAT Lysinsantral - Appel à projet 2019-2020 du PNA », 2020 2019.

CEROM. « L'impact économique immédiat de la crise sanitaire liée au Covid-19 à La Réunion », mai 2020.

« Chambres d'agriculture France », s. d. <https://chambres-agriculture.fr/>.

Chevret, Mathilde. « Mémoire de fin d'études - Ancrage territorial de l'alimentation : Que sont devenus les projets alimentaires territoriaux 5 ans après leur création par la loi ? Bilan de l'existant, analyses et recommandations sur le dispositif. », 2019.

Communauté d'Agglomération Cap Excellence. « Financement agro Park, extrait du registre des délibérations », 13 juillet 2018.

« Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (CEROM) », s. d. <https://www.cerom-outremer.fr/>.

« Conseil départemental de la Guadeloupe », s. d. <http://www.cg971.fr/>.

Conseil National de la Restauration Collective. « Les mesures de la loi EGALIM concernant la restauration collective », janvier 2020.

D'aviau, Emma. « Rapport sur la mise en place d'un projet alimentaire territorial porté par la CC Sud de Mayotte », octobre 2019.

« Élevage à Mafate Diagnostic des ressources fourragères et valorisation locale de la viande », s. d., 27.

INSEE. « Insee Analyses - Les enjeux du développement durable en Guadeloupe : Relever les défis sociaux, préserver les atouts environnementaux », Aout 2015.

INSEE. « Insee Conjuncture Guadeloupe - Le bilan économique 2018 », juin 2019.

INSEE. « Les chiffres clés de La Réunion en 2018 », 2018.

INSEE. « Synthèse démographique, sociale et économique - La Réunion », octobre 2019.

INSEE. « Synthèse démographique, sociale et économique - Mayotte », octobre 2019.

« Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) », s. d. <https://www.insee.fr>.

LAVENTURE, Miguel, Jean IOTTI, et Nadine RENARD. « « Projet Alimentaire Territorial : outils, enjeux et perspectives » », s. d., 23.

Les Cols Verts. « UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL pour la commune du PRÊCHEUR en Martinique », janvier 2020.

Mathouraparsad, Sebastien, et Bernard Decaluwe. « Impact économique du confinement en Guadeloupe, un “rete a kaz a zot” nécessaire mais potentiellement récessif », s. d., 7.

Mejean, Caroline. « Alimentation et nutrition dans les départements et régions d’Outre-mer », 2020, 210.

Ministère de l’Agriculture. « Ambitions du ministère de l’agriculture et de l’alimentation pour les outre-mer - L’alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d’agriculture durable », s. d.

« Construire votre projet alimentaire territorial », s. d.

« Présentation des 47 projets lauréats de l’appel à projets 2016 - 2017 du PNA », 2017.

« Programme National pour l’Alimentation - Territoires en action », 2019.

« Reconnaissance des PAT - Notice », s. d.

« RnPAT Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux », s. d. <http://rnpat.fr/>.

« Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation (MAA) », s. d. <https://agriculture.gouv.fr/>.

Ministère des Outre-Mer. « 2nd Comité interministériel des Outre-Mer », 18 septembre 2019.

« le livre bleu des outre-mer », 2019. www.livrebleudesoutremer.fr.

« Ministère des Outre-mer », s. d. <http://www.outre-mer.gouv.fr>.

« Observatoire Régional de la Santé de Guadeloupe (ORSaG) », s. d. <https://www.orsag.fr/>.

« Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) », s. d.
<http://www.odeadom.fr/>

ODEADOM. « La couverture des besoins alimentaires dans les DROM », novembre 2019.

« Communauté d'agglomération Cap Excellence - Guadeloupe », s. d. <https://www.capexcellence.net/>.

Parc National de La Réunion. « Compte rendu 1er Comité Technique du Projet Alimentaire Territorial pour Mafate « Planté pou manzé » », 1 avril 2019.

Parc National de La Réunion « Compte rendu 2nd Comité Technique du Projet Alimentaire Territorial pour Mafate « Planté pou manzé » », 21 novembre 2019.

Outre-mer 360. « Economie en Guadeloupe : Un parc d'activités dédié à l'agro-alimentaire prévu en 2021 », 1 mars 2019. <http://outremers360.com/economie/economie-en-guadeloupe-un-parc-dactivites-dedie-a-lagro-alimentaire-prevu-en-2021/>.

Guadeloupe La 1ère. « En 2021, un parc agroalimentaire ouvrira ses portes à Dothémare aux Abymes », 28 février 2019. <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/2021-parc-agroalimentaire-ouvrira-ses-portes-dothemare-aux-abymes-685160.html>.

« Fiche de poste N°98-2019 Technicien(ne) – animateur(trice) Du Projet Alimentaire Territorial à Mafate », 2019.

« Projet Alimentaire Territorial à Mafate : Planté pou manzé Appel à projet Plan National Alimentation 2018-2019 », 2018.

Parc National de La Réunion, CIRAD, et PNA. « Diaporama de présentation Projet Alimentaire Territorial à Mafate : Planté pou manzé », 2019 2018.

« PDR Réunion Tome 2 - Version 3 », 1 décembre 2009.

PNA, MAED, et Mouans Sartroux. « Présentation du réseau 'Cantines Durables-Territoires Engagés' », s. d.

Préfet de la région Guyane. « Mode d'emploi Appel à projets Plan Régional de l'Alimentation Année 2020 », 2020.

Rabault, Anne. « Guide stratégique pour l'impulsion d'une démarche «PAT» à La Réunion », 13 juin 2017.

RnPAT. « Construire une stratégie de financement d'un projet alimentaire territorial », 2018, 19.

Syalinnov. « Comment évaluer l'impact d'un projet alimentaire territorial ? Evaluer les contributions d'un projet à la durabilité du système alimentaire », s. d.

« Vie publique », s. d. <https://www.vie-publique.fr/>.